



## *Maison des Français de l'Étranger*

### **Nouvelle-Zélande**

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger  
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79  
Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org) Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org)  
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009



# Sommaire

<b><u>Nouvelle-Zélande</u></b> .....	<b>1 / 60</b>
<u>Présentation du pays</u> .....	3 / 60
<u>Histoire</u> .....	3 / 60
<u>Constitution et gouvernement</u> .....	4 / 60
<u>Langue</u> .....	4 / 60
<u>Religion</u> .....	4 / 60
<u>Géographie</u> .....	4 / 60
<u>Climat</u> .....	6 / 60
<u>Villes principales</u> .....	6 / 60
<u>Economie</u> .....	7 / 60
<u>Principaux indices</u> .....	9 / 60
<u>Vie pratique</u> .....	11 / 60
<u>Entrée et séjour</u> .....	11 / 60
<u>Maintien du contact avec la France</u> .....	16 / 60
<u>Cadre de vie</u> .....	19 / 60
<u>Coût de la vie</u> .....	22 / 60
<u>Logement</u> .....	23 / 60
<u>Equipements domestiques</u> .....	25 / 60
<u>Alimentation</u> .....	26 / 60
<u>Habillement - linge de maison</u> .....	31 / 60
<u>Automobiles</u> .....	31 / 60
<u>Transport</u> .....	32 / 60
<u>Santé</u> .....	34 / 60
<u>Wellington</u> .....	34 / 60
<u>Emploi, stage</u> .....	40 / 60
<u>Marché du travail</u> .....	40 / 60
<u>Réglementation du travail</u> .....	40 / 60
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u> .....	41 / 60
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u> .....	42 / 60
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u> .....	42 / 60
<u>Curriculum vitae</u> .....	42 / 60
<u>Lettre de motivation</u> .....	43 / 60
<u>Entretien d'embauche</u> .....	43 / 60
<u>Espace partenaires</u> .....	43 / 60
<u>Protection sociale</u> .....	47 / 60
<u>Régime local de sécurité sociale</u> .....	47 / 60
<u>Convention de sécurité sociale</u> .....	50 / 60
<u>Pour en savoir plus</u> .....	50 / 60
<u>Fiscalité</u> .....	51 / 60
<u>Convention fiscale</u> .....	51 / 60
<u>Fiscalité du pays</u> .....	51 / 60
<u>Scolarisation</u> .....	58 / 60
<u>Scolarisation dans le système français</u> .....	58 / 60
<u>Enseignement supérieur</u> .....	58 / 60
<u>Pour en savoir plus</u> .....	59 / 60
<u>Librairies spécialisées</u> .....	59 / 60
<u>Bibliographie</u> .....	59 / 60
<u>Sites Internet</u> .....	60 / 60

# Nouvelle-Zélande

- **Langue** : anglais, maori
- **Nombre d'habitants** : 4,09 M
- **Monnaie** : Dollar néo-zélandais (NZD)
- **Décalage horaire** : + 10h en été ; + 12h en hiver (par rapport à Paris)
- **PIB** : 98,5 Mds US\$
- **Climat** : tempéré, brumeux et humide avec saisons peu marquées.

Au 31 décembre 2008, 3 188 Français étaient inscrits au registre des Français établis hors de France.

La majeure partie de la communauté française (50%) s'est établie dans l'agglomération d'Auckland, capitale économique du pays suivie de Wellington et sa région, capitale administrative, autre grand lieu d'implantation française. Il s'agit d'une population jeune. La part des binationaux représente presque la moitié de la communauté française en Nouvelle-Zélande. Les catégories socioprofessionnelles les plus représentatives sont celles des cadres et professions intellectuelles, des professions intermédiaires et des employés.

La présence française en Nouvelle-Zélande est assurée, au sein du tissu économique, par près de 70 implantations d'entreprises françaises et ce, dans la quasi totalité des secteurs d'activité : tourisme, environnement, assurance, énergie, agro-alimentaire, électronique.

Certaines de ces entreprises dépendent d'un siège social régional établi le plus souvent en Australie et n'emploient que très peu de Français.

*Dernière mise à jour de cette rubrique : 19/02/2009*

# NOUVELLE-ZÉLANDE



# Présentation du pays

## Histoire

Vers 1350 - Arrivée des premiers immigrants Maoris.

1642 - Découverte de la Nouvelle-Zélande par le navigateur hollandais Abel Tasman.

1769 - L'explorateur anglais James Cook débarque en Nouvelle-Zélande.

1833 - James Busby est nommé en qualité de résident britannique.

1840 - Signature du Traité de Waitangi et déclaration de la souveraineté britannique sur les îles.

1852 - Proclamation de la Constitution.

1845-1870 - Guerres intermittentes entre Maoris et colons européens.

1879 - Introduction du suffrage universel pour les hommes.

1893 - La Nouvelle-Zélande est le premier pays du monde à accorder le droit de vote aux femmes.

1907 - La Nouvelle-Zélande devient un dominion.

1947 - Les statuts de Westminster établissent la souveraineté de la Nouvelle-Zélande.

1975 à 1984 - Trois élections successives sont remportées par le Parti National Conservateur. Robert Muldoon devient Premier ministre.

Juillet 1984 - Les Travaillistes remportent la victoire aux élections législatives. David Lange succède à Robert Muldoon.

10 juillet 1985 - L'affaire Greenpeace provoque une sérieuse tension avec la France.

7 novembre 1989 - David Lange renonce à ses fonctions au profit de Geoffrey Palmer.

4 septembre 1990 - Mike Moore remplace Geoffrey Palmer.

27 octobre 1990 - Retour au pouvoir du Parti National. Jim Bolger est nommé Premier ministre.

Septembre 1992 - Référendum relatif à une réforme électorale.

Décembre 1992 - Signature d'un accord tripartite (Nouvelle-Zélande, Australie, France) en matière d'aide d'urgence.

Janvier 1996 - Arrêt définitif des essais nucléaires français. Normalisation des relations bilatérales franco-néo-zélandaise.

12 octobre 1996 - Elections générales (premier scrutin avec un système de représentation mêlant scrutin de circonscription et scrutin de listes). La majorité absolue échappe aux deux grands partis traditionnels et le Parti New Zealand First est en position d'arbitre. Jim Bolger demeure Premier ministre, Winston Peters, chef du Parti New Zealand First devient vice Premier ministre et ministre de l'Economie.

3 novembre 1997 - M. Bolger présente sa démission.

8 décembre 1997 - Mme Jenny Shipley, première femme Premier ministre, prête serment.

27 novembre 1999 - Elections législatives et victoire de la coalition de gauche.

10 décembre 1999 - Mme Helen Clark devient Premier ministre.

4 avril 2000 - Dame Silvia Cartwright est nommée Gouverneur général, représentante de la Couronne d'Angleterre.

27 juillet 2002 - Le parti travailliste du Premier ministre Helen Clark remporte les élections législatives avec une faible majorité.

Novembre 2004 - La Nouvelle-Zélande et l'Australie participent au Sommet de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est).

17 septembre 2005 - Le parti travailliste du Premier ministre sortant obtient deux sièges de plus que son rival conservateur aux élections législatives. Le parti Maori remporte 4 sièges.

18 octobre 2005 - Formation d'un nouveau gouvernement de coalition dirigé par Mme Helen Clark

## Constitution et gouvernement

La Nouvelle-Zélande est une **monarchie constitutionnelle**, membre du Commonwealth. Il s'agit d'une démocratie parlementaire pluraliste. La Reine du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord est aussi Reine de Nouvelle-Zélande. Elle est représentée par un Gouverneur général. La Nouvelle-Zélande ne possède pas de Constitution écrite, et la pratique constitutionnelle est basée sur la coutume, les conventions et la jurisprudence.

Le Parlement unicaméral est formé par la Chambre des Représentants composée de cent vingt députés élus au suffrage universel direct à un tour selon le système de la Représentation Mixte Proportionnelle NMP (les électeurs ont deux votes : pour un candidat de la circonscription et pour un parti). Les élections législatives ont lieu tous les trois ans. Le Premier ministre, chef de la majorité, est nommé par le Gouverneur pour trois ans. Il est assisté d'un vice Premier ministre.

Le Premier ministre travailliste Helen Clark est à la tête du gouvernement depuis six ans. Son parti a remporté les dernières élections législatives en septembre 2005 avec 41% des voix contre 39% au parti national. Aucun parti ne détient aujourd'hui la majorité absolue. Mme Helen Clark a formé un gouvernement de coalition entre le parti travailliste et le Progressive Party, soutenu sous conditions par United Future et New Zealand First.

## Langue

**L'anglais est la première langue officielle et la langue de communication.** Le maori est reconnu comme langue officielle depuis 1987. Le français est la première langue étrangère enseignée.

## Religion

**Le protestantisme, première force religieuse du pays, est divisé en un grand nombre de confessions.** Les anglicans sont les plus nombreux (14,9%), suivis des catholiques romains (12,4%), des presbytériens (10,9%), des méthodistes (2,9%), des pentecôtistes (1,7%) et des baptistes (1,3%). Il est possible de pratiquer librement le culte de son choix.

## Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 10 heures de plus.
- en hiver, 12 heures de plus.

## Présentation générale

Située dans l'hémisphère sud à 1.600 km environ au sud-est de l'Australie, la Nouvelle-Zélande est baignée par les eaux de l'océan Pacifique (15.000 km de côtes). Sa superficie est de 268.676 km<sup>2</sup> avec les îles Kermadec et Chatham relevant de sa souveraineté. Cook et Niue constituent des territoires indépendants en libre association avec le pays. Tokelau devrait prochainement se voir reconnaître ce même statut. La Nouvelle-Zélande revendique Ross Dependency en Antarctique.

La Nouvelle-Zélande comprend deux îles principales séparées par le détroit de Cook ; l'île du Nord, très découpée, terminée par le Cap Reinga, région du Northland (114.453 km<sup>2</sup>) et l'île du Sud, de forme rectangulaire, beaucoup plus massive et plus étendue (150.718 km<sup>2</sup>). Toutes deux sont parcourues du nord-est au sud-est par une cordillère d'origine volcanique toute proche du littoral de l'ouest dans l'île du Sud. Les points culminants atteignent 2.797 m dans l'île du Nord (mont Ruapehu) et 3.764 m dans celle du Sud (mont Cook/Aoraki). Dans l'île du Nord, bon nombre de ces sommets sont des cratères (monts Egmont/Taranaki, Ruapehu).

À côté des lacs de cratère (lac Taupo) se trouvent des sources chaudes, des geysers, des solfatares, des fumerolles. L'île du Sud (ou pays de Jade) est toute autre, en raison des phénomènes glaciaires et volcaniques qui ont présidé à la formation de l'archipel néo-zélandais, et lui ont donné un caractère particulier. De longs glaciers y couronnent les sommets des Alpes néo-zélandaises et descendent parfois jusqu'à une très faible altitude. Des lacs périglaciaires y contrastent avec les lacs d'origine tectonique de l'île du Nord.

Le climax a été remplacé, à la suite de nombreux mouvements d'essartage, par des espaces dévolus au pâturage. On trouve des forêts, des steppes de tussock et des prairies alpines.

## **Liaisons avec la France**

La Nouvelle-Zélande est située aux antipodes ; 19.000 km la séparent de la France.

Il n'existe aucun vol direct de Paris. Des liaisons avec correspondances ou escales sont assurées par les compagnies étrangères (EMIRATES, JAPAN AIRLINES, SINGAPORE AIRLINES, UNITED AIRLINES, CATHAY PACIFIC AIRWAYS, QANTAS, THAI AIRWAYS et KOREAN AIRLINES, AIR FRANCE, AIR NEW ZEALAND).

La durée du vol est de trente heures environ.

- ◆ Les horaires et les fréquences des vols sont consultables sur les sites : [www.adp.fr](http://www.adp.fr) (aéroports de Paris) [www.amadeus.net/](http://www.amadeus.net/) (informations sur les compagnies aériennes, les horaires, disponibilités et fréquences des vols)

## **Population**

La population s'élève à 4 098 200 habitants. 80% des Néo-zélandais sont d'origine européenne (majoritairement britannique ou irlandaise). Il y a parmi la population 15% de maoris, 6% de personnes originaires des îles du Pacifique et 6% originaires d'Asie (total supérieur à 100% car le recensement en Nouvelle-Zélande autorise une même personne à déclarer plusieurs origines). Les trois-quarts des Néo-zélandais résident dans l'île du Nord. L'accroissement actuel de la population provient essentiellement de l'immigration des populations des îles du Pacifique austral et des pays d'Asie orientale.

Bien que l'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie du pays (7,3% du PIB et plus de 50% des exportations), le taux d'urbanisation dépasse les 85%.

**Population (en millions) : 4,09**

**Densité (habitants au km<sup>2</sup>) : 15,3**

**Accroissement naturel de la population : 1,02**

**Indice de fécondité : 1,79**

**Espérance de vie (en années) : 78,66**

**Urbanisation (en %) : 85**

(Estimations 2005, le recensement de la population aura lieu en 2006)

## Climat

Le climat en Nouvelle-Zélande est de type **tempéré**, généralement brumeux et humide, avec des saisons peu marquées.

La température moyenne varie entre 25°C en janvier, mois le plus chaud, et 12°C en juillet, mois le plus froid.

Les précipitations moyennes annuelles s'échelonnent entre 640 mm et 1 500 mm par an.

Les températures moyennes sont moins élevées au sud, la Nouvelle-Zélande se situant dans l'hémisphère sud.

## Villes principales

### Wellington

La capitale administrative compte 181 500 habitants intra muros, 367 600 habitants pour l'agglomération soit 9,1% de la population totale de Nouvelle-Zélande. La ville est située à la limite nord des quarantièmes rugissants. Elle occupe une position maritime à l'extrême sud de l'île du Nord sur la baie de port Nicholson. Le climat, dominé par un fort vent d'ouest et des vents du sud très froids lui a valu le surnom de "Windy Wellington" (venteuse Wellington). En général, les températures sont fraîches et le temps pluvieux. Construite sur un site d'une grande beauté, Wellington est une ville touristique dotée d'un pôle universitaire majeur et d'une forte attractivité culturelle. Centre administratif et commercial, la ville se caractérise par une présence marquée des industries du spectacle. Résolument moderne, Wellington détient un réseau de fibre optique performant et compte une forte proportion de foyers connectés à l'Internet et par conséquent attire de nombreux développeurs informatiques. La ville ne possède pas d'aéroport international capable d'accueillir des vols longs courriers et son relief accidenté nuit à son développement urbain.

- ◆ [www.wellington.govt.nz/](http://www.wellington.govt.nz/) (portail Internet de la municipalité)
- ◆ [www.wellingtonnz.com/](http://www.wellingtonnz.com/)

### Auckland

La capitale économique est la plus grande ville du pays avec 1.223.300 habitants agglomération comprise, soit 30,1% de la population néo-zélandaise. Elle concentre à elle seule, 34% du PIB national. Plus grande ville de Nouvelle-Zélande, Auckland s'inscrit comme une métropole majeure de la zone Pacifique. Elle est située sur un isthme communiquant avec le Pacifique par les deux ports de Waitemata à l'est et de Manukau à l'ouest. Véritable centre des affaires, de nombreux services administratifs et entreprises ont établi leurs sièges sociaux à Auckland. Les activités de services (affaires, immobilier), le commerce de gros et de détail et l'industrie manufacturière constituent les principaux secteurs économiques. La ville se tourne également vers les industries du spectacle et le tourisme. Auckland est le principal point d'entrée dans le pays (port, aéroport) et la première ville d'accueil des immigrants. La ville a une forte concentration d'immigrants des îles Pacifiques (13,7%) et d'Asie (18,7%) et une plus faible proportion de Maoris en comparaison avec la moyenne nationale (8,4% contre 14,7% à l'échelon national).

- ◆ [www.aucklandcity.govt.nz/](http://www.aucklandcity.govt.nz/) (portail Internet de la municipalité)
- ◆ [www.aucklandnz.com/](http://www.aucklandnz.com/)

### Christchurch

Cette ville de 363.800 habitants, soit 9% de la population néo-zélandaise est située dans l'île du Sud, près de l'embouchure de l'Avon dans la baie de Pégase, sur la côte orientale. L'histoire de la ville est liée à l'association de deux hommes :

Wakefield et Godley qui furent à l'origine de la colonisation britannique. L'apparence de la ville rappelle les localités anglaises. Christchurch est un important pôle universitaire et de recherche. L'économie locale est tournée vers l'agroalimentaire, l'industrie légère et manufacturière et le tourisme. La ville, dotée d'un aéroport international, d'un port en eau profonde et d'un noeud autoroutier et ferroviaire constitue le principal centre de redistribution de l'île du sud.

- ◆ [www.ccc.govt.nz/](http://www.ccc.govt.nz/) (portail Internet de la municipalité)
- ◆ [www.christchurch.org.nz/](http://www.christchurch.org.nz/)

## Hamilton

La ville compte 182 400 habitants, soit 4,5% de la population néo-zélandaise. Elle est située dans la région agricole du Waikato sur l'île du Nord près du fleuve Waikato. L'économie de la ville est principalement axée sur la recherche et l'éducation : importants centres universitaire de Waikato et de recherche agricole de Ruakura. La ville héberge l'une des foires agricoles les plus importantes de l'hémisphère sud à Mystery Creek. L'industrie manufacturière et le commerce de détail y sont également prospères.

- ◆ [www.hamilton.co.nz/](http://www.hamilton.co.nz/) (portail Internet de la municipalité)
- ◆ [www.hamiltoncity.co.nz](http://www.hamiltoncity.co.nz/)

## Dunedin

Les 114.300 habitants de Dunedin représentent 2,8% de la population néo-zélandaise. La ville est située dans l'île du Sud, sur le petit fleuve côtier Taieri. Dunedin compte une université, des usines hydro-électriques sur les chutes Waipori et des manufactures. Tourisme et sylviculture participent également à l'économie locale. L'aéroport de Dunedin est desservi par des vols domestiques et assure des liaisons avec l'Australie.

- ◆ [www.cityofdunedin.com/city/home.html](http://www.cityofdunedin.com/city/home.html) (portail Internet de la municipalité)
- ◆ [www.dunedinnz.com/](http://www.dunedinnz.com/)

## Autres villes

Le réseau urbain du pays comprend aussi les villes de Napier-Hastings et Palmerston North, dans l'île du Nord ; Invercargill, dans l'île du Sud.

## Economie

Les réformes structurelles engagées par la Nouvelle-Zélande ces quinze dernières années lui ont permis de devenir aujourd'hui **l'un des marchés les plus ouverts au monde** en dépit de son éloignement géographique et de l'étroitesse du marché. Son taux de croissance est soutenu avec une moyenne annuelle de 4% depuis 1999, contre 2,5% au sein de l'OCDE. L'économie du pays, traditionnellement orientée vers l'agriculture (plus de la moitié des exportations) tend à se diversifier pour répondre à la demande nationale (hausse du pouvoir d'achat) et pour renforcer la présence du pays à l'étranger. Les déréglementations opérées dans de nombreux secteurs d'activité dès 1984, le développement du tourisme et de l'audiovisuel ont favorisé l'expansion du secteur tertiaire qui est devenu la principale source de revenus de la Nouvelle-Zélande.

Le pays est fortement dépendant de ses exportations, principalement le lait et la viande, 30% des exportations, talonnés par les produits issus des industries forestières, l'horticulture et la pêche. L'Australie demeure le premier client et fournisseur de la Nouvelle-Zélande, cependant les exportations vers l'Asie enregistrent un développement rapide depuis

25 ans.

Les investissements étrangers occupent une place importante dans l'économie du pays.

Le gouvernement mise également sur le développement des liens commerciaux à l'échelle mondiale avec la signature de plusieurs accords de libre-échange.

La balance commerciale a atteint un record de mai 2004 à mai 2005 avec un déficit de 2,75 milliards d'euros. L'inflation est contenue depuis 1999 (entre 1,5 et 3,1%). La dette publique brute s'élève à 23,5% du PIB au 30 juin 2005. La gestion budgétaire est maîtrisée avec l'application du principe du budget excédentaire.

Le taux de chômage reste faible (inférieur à 4%, le plus bas de l'OCDE).

## **Agriculture**

**L'agriculture occupe 8,7% de la population active et contribue pour 4,6% au PNB du pays.**

Pays à forte tradition agricole, le secteur primaire totalise plus de 60% des exportations. Dans l'ensemble, agriculture, horticulture, industrie du bois (transformation comprise) et secteurs annexes représentent 20% du PIB. La superficie agricole utile couvre 58% du territoire. Fondé sur l'élevage, le secteur dépend pour une large part des fluctuations des cours mondiaux de la viande, de la laine et des produits laitiers. Le cheptel ovine est le sixième du monde. La Nouvelle-Zélande est le premier exportateur mondial de viande d'agneau et de cervidés et le deuxième exportateur mondial de viande de mouton. Une bonne part des cultures céréalières servent à nourrir le bétail.

Le pays est le deuxième producteur mondial de kiwis (première exportation horticole avec 40% de la valeur des fruits et légumes frais exportés), et prend la première place mondiale en terme d'exportation de lait. Le secteur viticole est en pleine expansion.

La forêt couvre 24 % du territoire et le secteur du bois représente 11,6% des revenus d'exportation.

La Nouvelle-Zélande possède la quatrième zone exclusive de pêche du monde. Toutefois, en raison de prises relativement faibles, le secteur est strictement protégé.

La balance agricole est toujours très positive.

## **Energies et Industries**

**Ce secteur occupe 22,3% de la population active et contribue pour 27,4% au PNB du pays.**

L'économie du pays repose sur les activités portuaires. Le tissu industriel est surtout composé d'entreprises de petite taille, à l'exception de l'agroalimentaire, de la pâte à papier, de l'aluminium et de l'acier et du développement de l'industrie chimique. Les industries de transformation spécialisées dans l'équipement de plein air (camping et sport) et la construction navale de plaisance constituent des niches industrielles émergentes. La forte demande domestique en 2003 a relancé le secteur du bâtiment.

Les ressources minières de la Nouvelle-Zélande ne sont pas très importantes. Toutefois, le pays produit 25 % de ses besoins en pétrole, recèle des réserves de gaz, et les deux tiers de son énergie sont fournis par l'hydroélectricité.

## **Services**

**Les services occupent 68,9% de la population active et contribuent pour 68% au PNB du pays.**

Dans ce secteur, le tourisme est devenu la principale ressource en devises du pays (9,4% du PIB en 2004). Une croissance annuelle de 5,7% est attendue jusqu'en 2009. Le pays promeut la qualité de l'environnement et le tourisme " nature ".

Les secteurs audiovisuels et publicitaires sont particulièrement dynamiques et détiennent un potentiel de développement élevé avec un effet catalyseur pour l'industrie touristique. Le tournage du film " Le Seigneur des anneaux " adapté du roman de Tolkien s'est déroulé en Nouvelle-Zélande et a contribué à l'engouement touristique pour le pays.

Les nouvelles technologies de l'information permettent de surmonter les handicaps liés à l'éloignement géographique du pays. Les ventes de produits et services dans ce domaine progressent chaque année. L'extension du réseau haut débit s'inscrit dans les initiatives à court terme.

## Partenaires commerciaux

**L'Australie**, traditionnellement **premier partenaire de la Nouvelle-Zélande**, est toujours son premier client avec 3,4 Mrd Euros (20,9% des exportations) et son premier fournisseur avec 4,2 Mrd.

**L'Union européenne est le 2<sup>ème</sup> partenaire de la Nouvelle-Zélande et son 2<sup>ème</sup> client** avec 2,7 Mrd Euros (16% des exportations du pays) en hausse de 7,5 % et son 2<sup>ème</sup> fournisseur avec 3,8 Mrd Euros (19,7 % des achats) en hausse de 12 %. La France est 7<sup>ème</sup> fournisseur et 17<sup>ème</sup> client du pays.

**Les Etats-Unis sont le 3<sup>ème</sup> client** (14,4 % des exportations) et le **3<sup>ème</sup> fournisseur** (11,2 % des importations).

**La Chine**, responsable du 1<sup>er</sup> déficit commercial néo-zélandais (873,4 M Euros), est le **5<sup>ème</sup> partenaire du pays**. Les importations (1,8 Mrd Euros, +23 %) ont été multipliées par près de 6 et les exportations (930 M Euros, +31,4 %) par plus de 3 avec ce pays sur les 10 dernières années.

## En résumé

L'économie néo-zélandaise, aujourd'hui ouverte et compétitive enregistre une remarquable performance économique qu'une stricte rigueur budgétaire devrait consolider selon les derniers rapports de l'OCDE et du FMI.

Pour maintenir la croissance, le gouvernement mise sur le développement de l'innovation, de la valeur ajoutée, des compétences et sur le développement des accords de libre-échange. Les réformes, introduites par la loi modificative relative aux finances publiques votée en décembre 2004, accentuent la rigueur et la transparence annoncées dans la politique budgétaire.

## Principaux indices

**P.I.B. (en milliards de \$ US) : 98,5**

**P.I.B. / habitant en \$ US (à parité de pouvoir d'achat) : 23200**

**Croissance annuelle (%) : 4**

**Taux d'Inflation (en %) : 2,3**

**Taux de chômage (en %) : 3,9**

**Importations (en milliards euros) : 18,6**

**Exportations (en milliards euros) : 16,7**



# Vie pratique

## Entrée et séjour

### Passeport, visa, permis de travail

Le visa est inutile pour des séjours inférieurs à trois mois, à condition de disposer d'un billet d'avion aller et retour valide.

Pour les séjours de plus de trois mois, le type de visa déterminera les pièces justificatives à fournir. Pour obtenir un permis de résidence, les services de l'immigration prennent en compte les conditions d'entrée sur le territoire, les motifs du séjour, les possibilités d'assurer son indépendance financière, les liens familiaux ou les garants présentés, etc

L'obtention d'un permis de travail est variable. En général, il faut compter entre 1 et 3 mois. Les conditions sont identiques pour le conjoint ou le concubin.

Toutes les démarches pour obtenir un visa d'entrée pour la Nouvelle-Zélande doivent s'effectuer à l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris que vous soyez touriste, stagiaire ou travailleur.

Le site suivant permet de télécharger les formulaires et de préparer le dossier de demande déposable à l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris.- *Service d'Immigration néo-zélandais à Paris* : [www.nzis.org](http://www.nzis.org)

- *Service d'Immigration en Nouvelle-Zélande* : [www.immigration.govt.nz](http://www.immigration.govt.nz)

### Visa et permis de travail

(voir également [Entrée-séjour](#) pour plus de renseignements)

Le futur employeur néo-zélandais doit fournir un contrat et un descriptif de l'emploi offert, précisant les qualifications requises, la durée du contrat, la rémunération offerte, la prise en charge d'une prévoyance sociale ou autre, les modalités de rapatriement en fin de contrat, etc. Il doit également contacter un bureau du service d'immigration (NZIS) en Nouvelle-Zélande afin de demander un accord de principe pour embaucher un travailleur étranger.

### Visa de travail ou "Work Visa"

Le visa de travail, apposé sur le passeport et attestant que le titulaire dispose de l'autorisation de travailler en Nouvelle-Zélande pour une durée déterminée, doit être obtenu avant de rentrer en Nouvelle-Zélande. Il peut être "single", pour un seul séjour, ou "multiple" et coûte 120 \$.

L'obtention du visa de travail temporaire n'est jamais garanti car c'est le NZIS qui prend la décision finale. Ainsi, aucune réservation de voyage pour la Nouvelle-Zélande ne doit être faite avant d'avoir obtenu le visa de travail temporaire.

Le visa de travail comporte parfois des contraintes concernant par exemple le type de travail recherché ou le lieu demandé. En tout état de cause, le titulaire d'un visa de travail ne pourra rester plus de trois ans en Nouvelle-Zélande. Au-delà de cette période, celui-ci devra obtenir la résidence s'il désire rester dans le pays. NB : le visa/permis de travail n'est pas nécessaire pour travailler en Nouvelle-Zélande moins de trois mois par an dans le cadre de négociations professionnelles.

### Permis de travail ou "Work Permit"

Un permis de travail est exigé pour tout visiteur désirant travailler en Nouvelle-Zélande, même de manière temporaire. Le permis de travail figure aussi dans le passeport et s'obtient une fois en possession du visa de travail et une fois débarqué sur le sol néo-zélandais. Il contient des informations sur l'emploi, le nom de l'employeur et le secteur géographique dans lequel son titulaire est autorisé à travailler. Il est rarement restrictif.

Le service d'immigration exige certaines preuves, telles que l'aptitude ou la qualification qu'aucun Néo-Zélandais résidant en Nouvelle-Zélande ne corresponde au profil recherché pour l'offre d'emploi souhaitée. Les demandes sont examinées à la lumière de la situation du marché et de l'emploi local. NB : Voir le site [www.nzis.org/french/work.htm](http://www.nzis.org/french/work.htm) pour plus d'informations.

### **Visa Vacances-Travail (dit VVT) ou "Working Holiday Scheme"**

Les jeunes de 18 à 30 ans peuvent bénéficier du **Visa-Vacances-Travail** (accord de réciprocité signé entre les deux pays le 2 juin 1999).

Les autorités néo-zélandaises autorisent les jeunes Français à séjourner en Nouvelle-Zélande à titre individuel dans le but d'y passer des vacances, en ayant la possibilité d'y exercer un emploi pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Elles leur délivrent à cet effet un visa vacances-travail à entrées multiples d'une durée de validité d'un an.

A l'arrivée en Nouvelle-Zélande, les bénéficiaires du programme se voient délivrer par le service de l'immigration une autorisation de travail valable douze mois : celle-ci leur permet d'exercer un emploi auprès de plusieurs employeurs successifs, et aussi de s'inscrire à un cours de formation ou d'étude pour une durée maximale de trois mois non renouvelable. Ils sont tenus de se conformer à la législation locale du travail.

Les conditions à remplir sont les suivantes:

- avoir des motivations répondant aux objectifs du programme
- être âgé de 18 à 30 ans révolus lors du dépôt de la demande
- ne pas avoir antérieurement bénéficié du programme
- être titulaire d'un passeport en cours de validité et justifier de la possession d'un billet retour (ou des moyens financiers équivalents)
- justifier également de garanties financières suffisantes pour subvenir à ses besoins au début du séjour (le montant des ressources doit être de 2500 euros)
- avoir souscrit une assurance couvrant les risques maladie, maternité, invalidité et hospitalisation pour la durée du séjour.

La demande de visa doit être déposée auprès de l'ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris.

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet de l'ambassade de Nouvelle-Zélande, rubrique " se rendre en Nouvelle-Zélande - le visa vacances-travail ".

### **Les différentes catégories de demandeurs**

#### **Travailleurs saisonniers**

Les travailleurs saisonniers doivent avoir entre 18 et 30 ans, ne pas être accompagnés d'enfants et prouver leur capacité à financer leur retour. Le visa de travail n'est pas renouvelable pour une autre expérience saisonnière, le titulaire devant changer de statut en vrai travailleur, étudiant ou résident s'il décide de revenir.

#### **Cadres expatriés**

Les cadres expatriés doivent obtenir un "short and long term secondment" pour un séjour de trois ans maximum. Il est nécessaire de montrer la proposition d'embauche mais aucune vérification ne sera faite pour voir si un Néo-Zélandais pourrait exercer les fonctions.

#### **Epoux, concubins et fiancés**

Les époux et concubins peuvent demander un visa ou un permis de travail valable pour un séjour de deux ans. Les fiancés d'un citoyen ou résident néo-zélandais peuvent obtenir le visa de travail pour trois mois et demander un permis pour un séjour de neuf mois maximum. Il faut assurer un revenu régulier au couple et le mariage doit se passer dans les neuf mois qui suivent l'arrivée.

#### **Travailleurs à temps partiel**

Les travailleurs à temps partiel doivent demander une "Variation of Conditions" et montrer l'offre d'emploi qui sera vérifiée afin de voir si un Néo-zélandais ne pourrait pas exercer l'activité. Des modalités spécifiques sont applicables au monde du sport et du spectacle.

### **Résident permanent**

La Nouvelle-Zélande pratique une politique d'immigration ouverte à toutes les nationalités, basée sur un système de points établie selon une grille de critères prédéfinis. Parmi ces critères, trois sont essentiels : un bon bilan de santé, un casier judiciaire vierge et une pratique acceptable de la langue anglaise.

Pour plus d'informations, consulter le site suivant : [www.nzis.org/french/pr.htm](http://www.nzis.org/french/pr.htm)

### **Organismes à contacter**

Service d'immigration néo-zélandais à Paris (ambassade)

Service d'immigration néo-zélandais en Nouvelle-Zélande : [www.immigration.govt.nz](http://www.immigration.govt.nz)

Les étudiants ou les candidats à l'emploi, devront formuler une demande de **visa-étudiant** ou de **visa de travail** auprès de l'ambassade. Les conditions requises pour l'obtention de ces visas sont détaillées sur le site internet de l'ambassade, rubrique " se rendre en Nouvelle-Zélande : travailler en N-Z ; étudier en N-Z ; émigrer en N-Z ".

Formulaires et informations concernant les conditions d'immigration sont également disponibles sur le site du Département de l'immigration :

New Zealand Immigration Service : <http://www.immigration.govt.nz/>

◆ [Pour en savoir plus](#)

:

### **Formalités douanières**

Il convient d'utiliser les services d'un transitaire international. Les délais d'acheminement s'échelonnent entre 6 et 8 semaines. Deux grandes entreprises de déménagement sont représentées en Nouvelle-Zélande (Van Lines et Allied). Le coût moyen revient à 5000 environ.

S'agissant d'un déménagement international, il est primordial de s'entourer d'un maximum de garanties en faisant appel à un professionnel disposant de certifications reconnues (marque NF Service, ISO 9002, etc.)

En France, l'Association française des Déménageurs internationaux (AFDI) se porte garante de la qualité des prestations assurées par ses membres. Elle propose au particulier des renseignements pratiques ainsi que des adresses pour organiser un déménagement à l'étranger. Il peut être utile de consulter son site *internet* ou de contacter le *Numéro vert* accessible gratuitement depuis la France.

**Association française des déménageurs internationaux (AFDI)**

Tél. : 0800 010 020

Site internet : <http://www.csdeménagement.fr/afdi.asp>

◆ [Pour en savoir plus](#)

## Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays mais pour des raisons médicales il est conseillé d'avoir les mêmes vaccins qu'en France.

Il est possible de se procurer sur place tous les vaccins sous les formes habituelles.

- ◆ Pour en savoir plus

## Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

### Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) ([www.iatatravelcentre.com/](http://www.iatatravelcentre.com/) Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : [www.vet-alfort.fr/](http://www.vet-alfort.fr/) rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : [www.iata.org/](http://www.iata.org/) " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".

- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
  - identification par micropuce ou tatouage ;
  - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
  - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

### **Légalisation des documents**

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : [www.justice.gouv.fr/](http://www.justice.gouv.fr/) Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

### **Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)**

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [www.evira.fi/portal/en/](http://www.evira.fi/portal/en/) rubrique " animals and health > import and export ".

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays

de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

### **Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni**

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage) ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

#### **Attention :**

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : [www.agriculture.gov.ie/](http://www.agriculture.gov.ie/) rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport " .
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : [www.sjv.se/](http://www.sjv.se/) rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals " .
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : [www.defra.gov.uk/](http://www.defra.gov.uk/) rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK " .
- Site de Malte : [www.mrra.gov.mt/](http://www.mrra.gov.mt/)

*Dernière mise à jour : 03/06/2009.*

## **Maintien du contact avec la France**

### **Ambassade et consulat de France**

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger , [cliquez ici](#)

## Démarches administratives consulaires

### Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique "démarches administratives" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

### Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les "élections" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

### Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique "Français en difficulté" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

*Dernière mise à jour : 08/09/2008.*

## Autorités françaises dans le pays

### Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du réseau français de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

### Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : [www.dgtpe.fr/se/](http://www.dgtpe.fr/se/).

### Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : [www.assemblee-afe.fr/](http://www.assemblee-afe.fr/) Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : [www.expatries.senat.fr/](http://www.expatries.senat.fr/)

## Associations dans le pays

### Association démocratique des Français à l'étranger - Français du Monde (ADFE-FdM)

Présidente : Nadine PLET

Shackleton Road - Mount Eden - Auckland

Courriel : [adfenz@yahoo.com.au](mailto:adfenz@yahoo.com.au)

### Auckland Accueil

Présidente : Aurelia MOLY

PO Box 147116 - Ponsonby - 1144 Auckland

Courriel : [info@aucklandaccueil.org.nz](mailto:info@aucklandaccueil.org.nz) - Internet : <http://aucklandaccueil.org.nz/>

Cette association, créée en 2004, offre tous les renseignements nécessaires à une bonne installation en Nouvelle-Zélande et propose de nombreuses animations pour les parents et leurs enfants.

### **Frenz School**

Private bag MBE109 - Auckland

Téléphone : [64] 9 446 09 09

Courriel : [contact@frenzscool.org.nz](mailto:contact@frenzscool.org.nz) - Internet : [www.frenzscool.org.nz/](http://www.frenzscool.org.nz/)

Frenz School est une association caritative néo-zélandaise qui a pour mission la mise en place d'une éducation bilingue franco-anglaise en Nouvelle Zélande.

### **Pour en savoir plus**

- Vous pouvez consulter l'article " [Associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger ;
- L'Ambassade de France en Nouvelle-Zélande met en ligne sur son site Internet une liste des associations françaises présentes en Nouvelle-Zélande : [www.ambafrance-nz.org/](http://www.ambafrance-nz.org/) Rubrique " coopération franco-néo-zélandaise > associations françaises en NZ ".

*Dernière mise à jour : 07/07/2008.*

## **Télévision - Radio**

### **La télévision en français**

A Auckland, la chaîne communautaire 'Triangle TV' propose pendant 30 minutes par jour la rediffusion du journal télévisé de TV5. Pour plus d'informations sur les programmes et le mode de réception, consulter le site de la chaîne : [www.tritv.co.nz/](http://www.tritv.co.nz/).

TV5 change de satellite pour sa diffusion Asie en octobre 2005. Les informations relatives à la réception sont disponibles sur le site : <http://www.tv5.org/>, rubrique " Comment recevoir TV5 ".

L'Université Victoria de Wellington dispose d'une antenne satellitaire qui permet notamment la réception de programmes en français.

**La télévision locale** comporte deux chaînes nationales TVNZ : TV1 et TV2 (chaîne de divertissement), deux réseaux privés TV3 et Prime TV, un câble-opérateur Sky TV et la télévision publique maorie créée en 2003. Le système adopté est PAL.

[www.tvnz.co.nz/](http://www.tvnz.co.nz/)

**La radio nationale**, radio New Zealand comprend trois stations : National radio, concert FM et le réseau AM. Radio New Zealand internationale émet en ondes courtes sur la région Pacifique-sud.

[www.radionz.co.nz/](http://www.radionz.co.nz/)

## **Presse française**

Les grands quotidiens français sont difficiles à se procurer.

## Poste

Les liaisons postales sont fiables. Les colis en provenance de l'étranger sont régulièrement ouverts et inspectés par les services sanitaires.

## Téléphone - Internet

**Les liaisons téléphoniques** sont bonnes pour un coût relativement moins élevé qu'en France. Des cartes de téléphone internationales se trouvent dans la plupart des magasins. Des téléphones portables peuvent être loués le temps d'un séjour.

Depuis la France, il faut composer le **00.64**, suivi de l'indicatif de la région :

- **4 pour Wellington,**
- **9 pour Auckland,**
- **3 pour Christchurch...**

et les 7 chiffres du numéro de téléphone.

Le coût d'une minute téléphonique vers Paris revient environ à 1,10 euro au tarif ordinaire.

[www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/indicatifs.php](http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/indicatifs.php)

**Le réseau Internet** est excellent. Les coûts de connexion et de communication sont moins élevés qu'en France. De nombreux cybercafés sont répartis sur le territoire.

[www.nz-immigration.co.nz/new-zealand/internet-access.html](http://www.nz-immigration.co.nz/new-zealand/internet-access.html)

<http://cybercafes.com/>

- ◆ Pour en savoir plus

## Cadre de vie

### Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Nouvelle-Zélande sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " conseils aux voyageurs ".

## Loisirs

### Activités socioculturelles en français

#### Les alliances françaises, centres culturels et médiathèques

Les Alliances françaises des grandes villes (Auckland, Wellington et Christchurch) présentent des expositions, organisent des soirées et des manifestations sociales et sont équipées de bibliothèques et de médiathèques. Elles s'associent au montage d'opérations hors les murs, tels que festivals de cinéma ou concerts. La bibliothèque la plus importante (Centre de ressources sur la France contemporaine) se trouve au sein de l'Alliance de Wellington.

#### Alliance française de Wellington

PO Box 3002

78, Victoria Street

3rd floor

6015 Wellington

Tél. : 04 472 12 72

Fax : 04 472 29 36

Courriel : [alliance@paradise.net.nz](mailto:alliance@paradise.net.nz) - Internet : [www.french.co.nz/](http://www.french.co.nz/)

Les coordonnées des Alliances françaises de Nouvelle-Zélande sont disponibles sur la page d'accueil du site Internet.

Le centre de ressources sur la France contemporaine situé dans les locaux de l'Alliance française de Wellington propose une vaste collection de livres, vidéos, CD, DVD, magazines et livres de référence sur la France.

### **French Resource Centre**

Level 3  
78, Victoria Street  
PO Box 3002  
Wellington  
Tél. : 04 474 96 00  
Fax : 04 474 96 03  
[www.french.co.nz/](http://www.french.co.nz/) Rubrique " médiathèque "

### **Alliance française d'Auckland**

9, Kirk Street  
Grey Lynn  
Auckland  
Tél. : 09 372 00 09  
Fax : 09 376 00 98  
Courriel : [alliance@ihug.co.nz](mailto:alliance@ihug.co.nz)

### **Alliance française de Christchurch**

PO Box 650  
Christchurch  
Tél. : 03 365 83 70  
Fax : 03 365 83 72  
Courriel : [allifran@xtra.co.nz](mailto:allifran@xtra.co.nz)

### **La télévision, la radio et le cinéma**

A Auckland, la chaîne communautaire 'Triangle TV' propose pendant 30 minutes par jour la rediffusion du journal télévisé de TV5. Pour plus d'informations sur les programmes et le mode de réception, consulter le site de la chaîne : [www.tritv.co.nz/](http://www.tritv.co.nz/).

TV5 change de satellite pour sa diffusion Asie en octobre 2005. Les informations relatives à la réception sont disponibles sur le site : <http://www.tv5.org/>, rubrique " Comment recevoir TV5 ".

L'Université Victoria de Wellington dispose d'une antenne satellitaire qui permet notamment la réception de programmes en français.

Le cinéma français détient une place de choix parmi les cinématographies étrangères. Dans les villes d'Auckland et de Wellington, les films français sont toujours présentés en version originale. Les festivals internationaux programment des films français. Pour plus de renseignements sur ces événements et sur les cycles français des cinémathèques, consulter les sites suivants :

- ◆ <http://www.nzfilmsociety.org.nz/>
- ◆ <http://www.filmarchive.org.nz/>

Les émissions de Radio France Internationale sont accessibles par le satellite Asiasat 2, fréquence 100.5. Pour connaître le mode de réception et les fréquences :

- ◆ [www.rfi.fr/fichiers/ecouter/frequences.asp](http://www.rfi.fr/fichiers/ecouter/frequences.asp)

### **Activités socioculturelles locales**

Un réseau de salles de cinéma assure la projection de films essentiellement américains, britanniques, australiens, néo-zélandais, voire même français sous-titrés.

La production théâtrale est importante, surtout dans les quatre principales villes du pays (Wellington, Auckland, Christchurch, Dunedin). Les concerts et récitals, très fréquents, sont présentés dans de très bons centres.

Les orchestres et compagnies de danse ont acquis une reconnaissance internationale (orchestre symphonique à Wellington, l'orchestre philharmonique d'Auckland, le Royal New Zealand Ballet et le Black Grace Dance Company).

- ◆ [www.aucklandphil.co.nz/](http://www.aucklandphil.co.nz/)
- ◆ [www.nzso.co.nz/](http://www.nzso.co.nz/)
- ◆ [www.nzballet.org.nz/](http://www.nzballet.org.nz/)
- ◆ [www.blackgrace.co.nz/](http://www.blackgrace.co.nz/)

Une importante manifestation culturelle biennale a lieu dans la capitale dans le cadre du Festival international des Arts. Plusieurs centres culturels accueillent des manifestations artistiques avec à l'affiche des artistes locaux ou internationaux.

Les grandes villes organisent des expositions (peinture, sculpture, céramique, livres...) avec un retour en force de la culture traditionnelle maorie et polynésienne.

La télévision locale comporte deux chaînes nationales TVNZ : TV1 et TV2 (chaîne de divertissement), deux réseaux privés TV3 et Prime TV, un câble-opérateur Sky TV et la télévision publique maorie créée en 2003. Le système adopté est PAL.

- ◆ [www.tvnz.co.nz/](http://www.tvnz.co.nz/)

La radio nationale, radio New Zealand comprend trois stations : National radio, concert FM et le réseau AM. Radio New Zealand internationale émet en ondes courtes sur la région Pacifique-sud.

- ◆ [www.radionz.co.nz/](http://www.radionz.co.nz/)

## Tourisme

Le pays regorge de sites naturels exceptionnels (volcans en activité, forêts, geysers, glaciers, plages) et se prête particulièrement aux activités de plein air : randonnées, ski, rafting... et la faune est variée. L'aspect sauvage des paysages, la qualité de l'environnement et le vaste choix de pratiques sportives ainsi que l'impact du tournage du film " Le Seigneur des Anneaux " en 2003-2004 ont participé à l'essor du tourisme international.

### Les hauts-lieux du tourisme :

- dans l'île du Nord : Auckland, Rotorua, Taupo, Napier, la Baie des Îles, Northland, Taranaki/Mont Egmont et Wellington ;
- dans l'île du Sud : la côte ouest, Christchurch, Akaora, Dunedin, Queenstown, Kaikoura, Abel Tasman Park et Marlborough Sounds.

Il est conseillé de tenir compte des variations rapides de température en hiver surtout dans les montagnes et de prévoir une protection contre le soleil.

Pour plus de renseignements :

- [www.newzealand.com/travel](http://www.newzealand.com/travel)
- <http://www.tourism.govt.nz/> (Sites du tourisme néo-zélandais)
- <http://www.nzembassy.com/> (Site de l'ambassade de Nouvelle-Zélande en France).

## Fêtes légales

1<sup>er</sup> et 2 janvier : Nouvel An  
6 février : Waitangi Day Fête nationale  
Vendredi Saint, Pâques, Lundi de Pâques  
25 avril : Anzac Day  
1<sup>er</sup> lundi de juin : Anniversaire de la Reine  
4<sup>ème</sup> lundi d'octobre : Fête du Travail  
25 décembre : Noël  
26 décembre : Boxing Day / jour de la famille

- ◆ Pour connaître les dates exactes des fêtes de l'année en cours se reporter au site suivant : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

## Sports

Tous les sports collectifs ou individuels peuvent être pratiqués, en particulier le rugby, le football, le basket, le volley, l'aviron, le cricket..., le tennis, le squash, la voile, le ski, les sports équestres, l'alpinisme, la randonnée, le delta-plane, le golf... Ils sont à la portée de pratiquement toutes les bourses. A noter que la navigation de plaisance peut être dangereuse (vents, récifs).

Les rencontres sportives sont très nombreuses, hebdomadaires en général. Des courses hippiques ont lieu tous les jours.

[www.nz-immigration.co.nz/lifestyles/new-zealand-leisure.html](http://www.nz-immigration.co.nz/lifestyles/new-zealand-leisure.html)

## Coût de la vie

### Monnaie et change

L'unité monétaire est le **dollar néo-zélandais**.

Au 5 novembre 2005, le dollar néo-zélandais vaut 0,577 euros c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 1,73 dollars néo-zélandais.

Le dollar néo-zélandais (NZD) est divisé en 100 cents.

Aucune banque française n'est présente en Nouvelle-Zélande. Les chèques, les cartes de paiement internationales (Visa, American Express...), ainsi que les cartes EFTPOS (pour des comptes bancaires ouverts dans le pays) sont largement acceptés.

[www.oanda.com/convert/classic](http://www.oanda.com/convert/classic)

### Opérations bancaires

La monnaie nationale est librement convertible. Les transferts de fonds sont libres. Un expatrié français peut solder son compte en fin de séjour. Un quitus fiscal est exigé avant de quitter le pays.

## Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

### Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

	Budget moyen en euros
Pour un célibataire	3000
Pour un couple	3700
Pour un couple avec deux enfants	4700

## Logement

### Où se loger ?

Les quartiers résidentiels de Wellington se situent à Seatoun, Kelburn, Thorndon, Mont Victoria et Roseneath.

### Coût de l'immobilier

#### Wellington

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	dollars néo-zélandais	euros
Grand tourisme	285	164,45
Petit budget	20	11,54

Loyer <u>hebdomadaire</u> quartier résidentiel	Proche ambassade		Quartier résidentiel		Banlieue	
	NZD	EUR	NZD	EUR	NZD	EUR
Prix du m <sup>2</sup>	10	5,77	15	8,66	7	4,04
Studio	450	259,65	500	288,50	350	201,95
3 pièces	550	317,35	650	375,05	450	259,65

5 pièces	600	346,20	750	423,75	500	288,50
Villa	850	490,45	1200	692,40	600	346,20

## Auberges de jeunesse

Les possibilités d'hébergement en auberge de jeunesse ou chez l'habitant sont nombreuses.

### Youth Hostels Association - New Zealand

Level 1,

Moorhouse City

166 Moorhouse avenue

PO box 436

Christchurch

New Zealand

Courriel : [info@yha.org.nz](mailto:info@yha.org.nz)

Freephone (NZ seulement) : 0800 278 299

Tél. : (64) (3) 379 9970

Fax : (64) (3) 365 4476

[www.yha.org.nz](http://www.yha.org.nz)

[www.hostels.com/](http://www.hostels.com/) sélectionner le pays et la version française

## Conditions de location

### Les offres

Les offres de location sont largement diffusées dans la presse locale (édition du mercredi et du samedi) ou sur internet. Le recours aux agences immobilières est assorti d'une commission équivalente à une semaine de location additionnée de la GST (TVA néo-zélandaise) d'un taux de 12,5%.

Les petites annonces de logements utilisent la terminologie suivante :

- " **apartment** " : appartement dans un immeuble ou dans une maison
- " **flat** " : maison jumelée ou mitoyenne.
- " **house** " : pavillon individuel avec jardin
- " **townhouse** " : pavillon individuel moderne avec petit jardin

### Le contrat de location

La loi néo-zélandaise spécifie les droits et les obligations des propriétaires et locataires en matière de location.

Un contrat de location doit être signé entre les deux parties. Deux types de location existent :

- **Periodic tenancy** : la durée n'est pas spécifiée et la location se poursuit tant que le propriétaire ou le locataire n'a pas donné de préavis dans les délais réglementaires spécifiés par la loi pour mettre fin au contrat.
- **Fixed term tenancy** : la location se termine à la date spécifiée dans le contrat.

Le locataire dispose d'un **préavis** de 21 jours pour avertir le propriétaire par écrit de sa décision de mettre un terme à la location. Le propriétaire doit respecter quant à lui un délai de 90 jours pour annoncer la fin de la location réduit à 42 jours en cas de vente ou de reprise par la famille du propriétaire.

Une **caution** représentant 2 à 4 semaines de location maximum est habituellement exigée par le propriétaire. Ce dernier a l'obligation de la transmettre au département des locations (Tenancy Services Centre) qui dépend du ministère du logement. La caution est restituée sur demande au locataire à son départ (si les loyers sont à jour et le logement loué rendu

en bon état).

Le **loyer** se règle par quinzaine mais le prix de la location est indiqué à la semaine dans les petites annonces. Une avance de deux semaines de location est payable à l'entrée dans le logement. Le locataire doit s'acquitter de toutes les charges (électricité, eau, gaz, téléphone ). Il est recommandé de s'assurer du bon état de l'isolation et du chauffage, souvent très déficients.

Les murs sont assurés par le propriétaire. Toutefois, il est conseillé de souscrire une **assurance** pour les effets personnels.

La majorité des logements à louer sont non-meublés mais souvent équipés (réfrigérateur, machine à laver, four, rideaux et moquette).

La signature d'un **état des lieux**, annexé au contrat de location est vivement recommandée surtout s'il s'agit d'un logement meublé.

### Pour en savoir plus sur le logement en Nouvelle-Zélande

- [www.minhousing.govt.nz](http://www.minhousing.govt.nz) - Ce site du ministère du logement néo-zélandais recense les lois relatives au logement.
- [www.tenancy.govt.nz](http://www.tenancy.govt.nz) - site dépendant du ministère du logement néo-zélandais Une mine d'informations sur toutes les questions relatives à la location. Un livret au format pdf intitulé " renting and you - a guide to the law about renting " répertorie toutes les démarches à entreprendre, les droits et les obligations du locataire et du propriétaire. Des indications du prix du marché locatif sont également disponibles.
- [www.hnzc.co.nz](http://www.hnzc.co.nz) - Housing New Zealand Corporation concerne les locations attribuées par cet organisme qui fournit des logements à loyers modérés aux Néo-zélandais (accessible aux migrants résidant en Nouvelle-Zélande depuis plus de deux ans).
- [www.nz-immigration.co.nz](http://www.nz-immigration.co.nz) - information pratique pour les migrants rubrique " cost of living - rental-accommodation ".
- [www.frogs-in-nz.com](http://www.frogs-in-nz.com) - rubrique information pratique FAQ. Bouquets de liens vers les petites annonces locatives de la presse locale, les agences immobilières, la colocation.
- [www.realestate.co.nz](http://www.realestate.co.nz) - agences immobilières en ligne

## Equipements domestiques

### Disponibilité en électroménager

**Le marché local est approvisionné pour tous les besoins en équipement.**

Exemples de prix de quelques articles ménagers :

Exemples de prix de quelques articles ménagers :

#### Auckland

	dollars néo-zélandais	euros
Cuisinière électrique	1 199,99	692,39

<b>Lave linge</b>	899,00	518,72
<b>Lave vaisselle</b>	1 190,00	686,63
<b>Réfrigérateur</b>	1 100,00	634,70
<b>Magnétoscope / DVD</b>	584,50	337,26
<b>Téléviseur</b>	1 124,00	648,55

## Wellington

	<b>dollars néo-zélandais</b>	<b>euros</b>
<b>Cuisinière électrique</b>	1 149,00	662,97
<b>Lave linge</b>	1 099,95	634,67
<b>Lave vaisselle</b>	1 195,95	690,06
<b>Réfrigérateur</b>	1 199,99	692,39
<b>Magnétoscope / DVD</b>	559,00	322,54
<b>Téléviseur</b>	1 199,99	692,39

## Electricité

Le courant électrique est alternatif monophasé d'une fréquence de 50 hertz et d'une tension de 220 à 250 volts. Les prises de courant sont à trois fiches plates utilisées seulement en Nouvelle-Zélande et en Australie. Il est conseillé de se munir d'adaptateurs.

## Equipement vidéo

Le système adopté est PAL.

## Mobilier, vaisselle

Le climat humide est préjudiciable à un mobilier ancien et aux tableaux.

## Alimentation

### Conditions d'approvisionnement

**Les conditions d'approvisionnement sont très satisfaisantes**

## Coût de l'alimentation

Exemples de prix de quelques biens de consommation (données 2005) :

### Auckland

#### Légumes

	dollars néo-zélandais	euros
Tomates (le kg)	6,99	4,03
Salade (pièce)	2,54	1,47
Pommes de terre (le kg)	1,99	1,15

#### Fruits

	dollars néo-zélandais	euros
Pommes (le kg)	2,99	1,73
Oranges (le kg)	3,99	2,30
Bananes (le kg)	2,49	1,44

#### Viandes

	dollars néo-zélandais	euros
Boeuf (rôti le kg)	12,99	7,50
Agneau (gigot le kg)	10,99	6,34
Porc (filet le kg)	10,99	6,34
Volaille (le kg)	9,89	5,71

#### Poissons

	dollars néo-zélandais	euros
Sole (filet le kg)	26,95	15,55
Saumon frais (le kg)	19,95	11,51
Crevettes (le kg)	29,95	17,28

#### Produits laitiers

	dollars néo-zélandais	euros
Lait (litre)	1,69	0,98
Beurre (la livre)	2,48	1,43
Oeufs (la douzaine)	4,98	2,87
Fromage français (500 g)	24,60	14,19
Yaourts (les quatre)	3,42	1,97

### Boissons

	dollars néo-zélandais	euros
Eau minérale (le litre)	1,79	1,03
Soda (le litre)	1,30	0,75
Bière (les six)	10,02	5,78
Vin de table (la bouteille)	21,45	12,38

### Conserves, épicerie

	dollars néo-zélandais	euros
Petits pois en boîte(250 g)	1,10	0,63
Café moulu (500g)	19,98	11,53
Thé (25 sachets)	1,56	0,90
Huile (le litre)	4,98	2,87
Sucre en poudre (le kg)	1,53	0,88
Riz (le kg)	3,06	1,77
Spaghetti (le kg)	3,82	2,20
Sel (500 g)	1,29	0,74
Pain en tranche (le kg)	3,84	2,22

### Produits pour bébé

	dollars néo-zélandais	euros
--	-----------------------	-------

Petit pot fruits(le pot)	1,38	0,80
Petit pot viande(le pot)	1,65	0,95
Couches-culottes (les 52)	31,20	18,00

### Wellington Légumes

	dollars néo-zélandais	euros
Tomates (le kg)	6,99	4,03
Oignons (le kg)	1,84	1,06
Salade (pièce)	2,50	1,44
Pommes de terre (le kg)	1,99	1,15

### Fruits

	dollars néo-zélandais	euros
Pommes (le kg)	6,28	3,62
Oranges (le kg)	3,99	2,30
Bananes (le kg)	2,82	1,63

### Viandes

	dollars néo-zélandais	euros
Boeuf (rôti le kg)	11,95	6,90
Agneau (gigot le kg)	12,49	7,21
Porc (le kg)	13,95	8,05
Volaille (le kg)	11,90	6,87

### Poissons

	dollars néo-zélandais	euros
Sole ( filets au kg)	25,90	14,94
Crevettes (le kg)	39,80	22,96

Saumon frais (le kg)	20,99	12,11
----------------------	-------	-------

### Produits laitiers

	dollars néo-zélandais	euros
Lait (litre)	1,59	0,92
Beurre (la livre)	2,40	1,38
Oeufs (la douzaine)	3,57	2,06
Yaourts (les quatre)	3,21	1,85

### Boissons

	dollars néo-zélandais	euros
Eau minérale (le litre)	1,75	1,01
Bière (les six)	11,52	6,65
Vin de table (la bouteille)	17,95	10,36

### Conserves, épicerie

	dollars néo-zélandais	euros
Petits pois (250 g)	1,24	0,72
Café moulu (500g)	16,98	9,80
Thé (25 sachets)	1,50	0,87
Sucre en poudre (le kg)	2,09	1,21
Huile (le litre)	4,98	2,87
Riz (le kg)	2,10	1,21
Spaghetti (le kg)	4,18	2,41
Sel (500 g)	1,82	1,05
Pain en tranche (le kg)	3,28	1,89

## Produits pour bébé

	dollars néo-zélandais	euros
Petit pot fruits(le pot)	1,16	0,67
Petit pot viande (le pot)	1,34	0,77
Couches-culottes (les 52)	33,78	19,49

## Habillement - linge de maison

Le climat tempéré ne justifie pas l'acquisition de vêtements particuliers. Des vêtements chauds et imperméables sont recommandés car les hivers sont rigoureux.

Pour les réceptions, les Néo-zélandais sont moins formels quant à l'étiquette vestimentaire que les Européens.

Le prix des chaussures est plus élevé qu'en France (compter une majoration de 30 à 50%), pour les vêtements féminins, le coût est 10 à 15 % supérieur.

## Automobiles

### Permis de conduire

Le permis de conduire français comme le permis international sont valables un an. A l'expiration de ce délai, il est nécessaire d'obtenir le permis local et de se soumettre aux épreuves du code néo-zélandais si votre permis de conduire a plus de deux ans, en deçà l'épreuve pratique est obligatoire.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention du permis de conduire néo-zélandais et les principales indications du code de la route, consulter le site du ministère des Transports : [www.ltsa.govt.nz/](http://www.ltsa.govt.nz/) Rubriques " driving safely " et " driver licensing ".

◆ [Pour en savoir plus](#)

### Code de la route

La conduite s'effectue à gauche ; la priorité est à droite. La vitesse maximale autorisée en ville est de 50 km/h, 100 km/h sur routes et autoroutes. Les infractions routières sont sévèrement réprimées et les contrôles d'alcoolémie fréquents.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [www.ltsa.govt.nz/](http://www.ltsa.govt.nz/) rubrique " driving safely ".

### Assurances et taxes

L'assurance automobile n'est pas obligatoire. Toutefois, il est vivement conseillé de s'assurer tous risques. Plusieurs compagnies sont présentes sur le marché.

L'assurance est plus élevée pour les moins de 25 ans.

Il est conseillé de demander à son précédent assureur un certificat attestant le pourcentage de bonus acquis.

Un contrat d'assurance tous risques (sans bonus) d'un 4x4 de 10 ans pour un conducteur de plus de 25 ans revient environ à 500 .

## Achat

Toutes les marques sont représentées dans le pays.

L'achat d'un véhicule sur place est plutôt recommandé. Le marché local est très bien fourni et dans le domaine de l'occasion, très compétitif. Les prix des véhicules neufs sont plus élevés qu'en France (+ 15%), tous les véhicules sont importés (pas de production locale).

Un contrôle technique régulier " Warrant of Fitness ", doit être pratiqué tous les six mois pour les véhicules de plus de trois ans et fourni lors de la revente du véhicule.

## Location

Les agences de location de voitures sont très répandues. Le tarif de location de véhicules est peu élevé, compter à partir de 40 NZD par jour, assurance comprise et kilométrage illimité (tarif évolutif en fonction du type de véhicule et de la durée de la location). Le conducteur doit être âgé de 21 ans au moins. Le permis de conduire européen est accepté.

[www.tourism.net.nz/transport/rental-cars/](http://www.tourism.net.nz/transport/rental-cars/) (liste des compagnies de location)

[www.apexrentals.co.nz](http://www.apexrentals.co.nz)

[www.kiwirentalcars.co.nz](http://www.kiwirentalcars.co.nz)

## Pièces détachées

Toutes les réparations peuvent être effectuées sur place. Des délais de 2 à 3 semaines sont parfois requis pour certaines pièces détachées spécifiques (approvisionnement en Australie et Nouvelle Calédonie).

## Carburant

### Wellington

	dollars néo-zélandais	euros
Super (le Litre)	1,30	0,75
Diesel (le Litre)	0,90	0,52

## Transport

### Etat du réseau routier

L'infrastructure routière est satisfaisante, mais les autoroutes sont peu nombreuses, sauf aux abords immédiats des grandes villes.

## Modes de transport préconisés localement

Les liaisons intérieures sont assurées par chemin de fer (surtout utilisé pour le fret), route (voitures de location à des prix peu élevés), avion et bateau.

**La route** reste avec l'avion le moyen de transport le plus pratique pour se déplacer dans le pays. Un service d'autocars relie les grandes villes.

[www.intercitycoach.co.nz](http://www.intercitycoach.co.nz) (liaisons inter-villes par autocar)

**Le réseau ferré** est peu développé et peu rapide. Les liaisons passagers desservent essentiellement Auckland à Wellington (trajet de plus de 11h00 par l'Overlander) et les banlieues. La seule compagnie de chemin de fer pour le transport de passagers est la Tranz Scenic, principalement consacrée au tourisme.

[www.tranzscenic.co.nz/](http://www.tranzscenic.co.nz/)

**Des lignes aériennes** intérieures relient les grands centres actifs. L'avion représente le moyen de transport le plus rapide et le plus pratique pour les déplacements à l'intérieur du pays, compte tenu des distances importantes entre le nord et le sud (1600 km).

[www.airnz.co.nz](http://www.airnz.co.nz) (Air New Zealand dessert 25 destinations intérieures. Wellington, Auckland et Christchurch sont largement couvertes).

[www.originpacific.co.nz](http://www.originpacific.co.nz) (Origin Pacific Airways dessert 9 destinations intérieures).

[www.qantas.com.au/](http://www.qantas.com.au/) (vols domestiques).

**Des ferries** effectuent les liaisons inter-îles dans le détroit de Cook.

[www.interislander.co.nz](http://www.interislander.co.nz)

[www.bluebridge.co.nz](http://www.bluebridge.co.nz)

**L'aéroport de Wellington** est relié au centre ville (10 minutes de trajet environ) par bus express. La tarification minimum (une section) revient à 2,50 NZD augmentée de 0,50 NZD par section supplémentaire selon la destination finale.

Les services de taxis, bus ou trains sont détaillés sur les sites internet des villes, rubrique " getting here and around ", (horaires, tarifications, plans sont disponibles en ligne). A Wellington, le transport par bus revient à 1 NZD par section.

[www.wellingtonnz.com](http://www.wellingtonnz.com)

[www.aucklandnz.com](http://www.aucklandnz.com)

## Wellington

### Informations générales

#### Nombre d'habitants

Environ 4 millions d'habitants dans le pays  
et environ 200 résidents dans la ville.

#### Nombre de Français vivant dans la circonscription

5.000 français environ vivant dans la circonscription (au 31/12/2007 )

#### Décalage horaire :

+ 10h en hiver et + 12 h en été.

#### Indicatif téléphonique :

+ [64] (4) + n°

#### Coordonnées du consulat

**34-42 Manners Street P.O. Box 11-343 - WELLINGTON**

**Téléphone : + (64) (4) 384.25.55-urgence:+ (64) 274 432 410**

**Télécopie : + (64) (4) 384.25.79**

**E-mail : [consul.france@actrix.gen.nz](mailto:consul.france@actrix.gen.nz) ou [consulat.wellington@diplomatie.gouv.fr](mailto:consulat.wellington@diplomatie.gouv.fr) [www.ambafrance-nz.org](http://www.ambafrance-nz.org)**

**De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles sur le site de l'Ambassade**

#### Code de la route local :

conduite à gauche et priorité à droite.

#### Monnaie :

le dollar néo-zélandais.

### Sources

#### Avant le départ

#### Vaccinations exigées à l'entrée du pays

**D'un point de vue administratif :** aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

## Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

**Systematiquement** : - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à jour. - Eventuellement coqueluche, rougeole : Calendrier vaccinal 2008 publié par [l'Institut de Veille Sanitaire](#)

**En fonction de la durée et des modalités du séjour** : - Hépatite A : en dehors des grandes villes \* pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) est justifiée. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccinations contre l'hépatite B et contre la tuberculose sont recommandées dès la naissance et la vaccination antirougeoleuse, dès l'âge de 9 mois.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels** : - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

\* **VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE** : Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet de [l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

**Remarque** : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

## Conditions de vie locale

### Climat - météo

#### Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	20	20	19	17	14	12	11	12	13	15	17	19
T° minima moyenne	13	13	12	11	8	6	6	6	7	9	10	12
Hygrométrie en %	75	75	77	80	81	84	84	81	81	77	74	74
Pluviométrie en mm	81	81	85	100	122	125	139	122	100	106	88	91

### Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

### Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Cependant compte tenu du faible nombre d'habitants (4 millions pour un pays grand comme la Grande-Bretagne) et de sa relative concentration, de larges zones du pays ne sont pas couvertes, notamment dans l'île du sud).

## Alimentation

### Eau

L'eau du robinet est potable.

## **Alimentation des nourrissons**

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson :** Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

## **Vie pratique - Loisirs**

### **Automobile**

Caractéristiques des routes : bonnes. Conduite à gauche, mais priorité à droite ; chaussées à 2 voies, quelquefois 3, peu d'autoroutes.

Discipline des conducteurs : bonne.

Organisation des secours routiers : bonne.

### **Animaux venimeux - Plantes vénéneuses**

Serpents, espèces : il n'y a pas de serpents en Nouvelle-Zélande.

Scorpions, araignées : araignée Katipo (Redback), de 2,5cm d'envergure et portant un trait rouge sur l'abdomen, venimeuse mais rare et craintive.

Sérums antivenimeux : oui, en provenance d'Australie.

## **Principaux risques sanitaires dans le pays**

### **Rage**

Il n'y a pas de rage animale dans ce pays.

### **Sida**

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

### **Remarque**

**Autres principaux risques sanitaires :** - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

## **Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine**

## **Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes**

## **Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)**

## **Autres infections endémiques ou à caractère épidémique**

### **Bilharziose :**

absente.

## Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

## La médecine au quotidien

### Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont très nombreux (de 600 à 800 généralistes et de 80 à 100 spécialistes).

Proportion approximative de médecins parlant français : très faible (1 % environ).

Nombre de médecin français : il n'y a pas de médecins français. Il est très difficile de faire admettre en équivalence les diplômes étrangers.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

### Tableau des médecins

#### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr. Tim COOKSON 189 Willis Street, Wellington Tél. (04) 384.96.75	WELLINGTON	néo-zélandaise - français, anglais		obstétricien

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	WELLINGTON HOSPITAL	MERCY HOSPITAL	CH CH HOSPITAL
Statut	public	privé	public
Adresse	Main street Newtown - Wellington south	P.O. Box 9911 Newmarket 98, Mountain road, Epsom, Auckland	Riccarton avenue, Christchurch
Téléphone	04.385.5541	09.623.57.00	364.06.40
Télécopie	725.679 - 833.999	09.623.57.01	03 364.04.53
E-mail			
Nombre de lits	435	150	600
Confort	bon	excellent	très bon
Services Spécialisés	oui, tous	chirurgie	tous
Services de garde efficace	oui	oui	24 heures
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	H24
	oui	oui	oui

Salle de réanimation post-opératoire			
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	5 jours/semaine	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM			
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	banque de sang à côté	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	non	non	non
Centre de dialyse	oui	non	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	bonne	excellente	très bonne
Qualité du personnel paramédical	bonne	excellente	excellente
Langue parlée	anglais principalement	anglais, traduction française	anglais, interprète
Appréciation du coût d'hospitalisation		cher pour la NZ, relativement abordable selon les standards français	moyen (assurance médicale nécessaire)
Dépôt d'une caution			
Autres remarques			

#### Liste des hôpitaux (suite)

Nom	SOUTHERN CROSS HOSPITAL	CHRIST CHURCH WOMEN HOSPITAL	MERCY HOSPITAL
Statut	privé	public	privé
Adresse	Bealey avenue, Christchurch	885 Coombo St. Private bag 1919, Christchurch	72 Newington Ave Mrihl, Dunedin
Téléphone	379.44.33	364.46.99	464.01.07 (03)
Télécopie		03 364.46.99	464.01.11
E-mail			reception@mercyhospital.co.nz
Nombre de lits			
Conforts	très bon	5*	bon
Services spécialisés		obstétrique	oui
Services de garde efficace	24 heures	24 heures	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	sur appel la nuit	24 heures	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	non	non	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM			
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
	non	non	non

Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver			
Centre de dialyse	oui	non	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	très bonne	très bonne	bonne
Qualité du personnel paramédical	excellente	excellente	bonne
Langue parlée	anglais, interprètes	anglais, interprètes	anglais
Appréciation du coût d'hospitalisation	moyen (assurance médicale nécessaire)	moyen (assurance médicale nécessaire)	moyen
Dépôt d'une caution			non
Autres remarques			

### Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

### La médecine d'urgence

#### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade :

Appeler une ambulance : pour toute urgence 111

Appeler la gendarmerie : appeler le 111.

Appeler la police : appeler le 111.

#### Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

#### Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	Services d'urgences permanents dans tous les hôpitaux.			
Chirurgie	idem			
Cardiologie	idem			
Pédiatrie	idem			
Gynéco-obstétrique	idem			

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.

Caisson hyperbare : à Auckland, Christchurch.

#### Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : possible, par avion, par voiture.

### Conclusions

#### Cartouche ALLOPASS

# Emploi, stage

## Marché du travail

### Contexte

La Nouvelle-Zélande, pays moderne, politiquement stable et au cadre de vie privilégié offre des opportunités économiques intéressantes. Le coût de la vie est relativement moins élevé qu'en France mais les rémunérations moins importantes en comparaison. Le marché du travail est dynamique, notamment dans le secteur du tertiaire. En effet, alors que l'économie néo-zélandaise reposait largement sur l'agriculture il y a encore quelques décennies, aujourd'hui, elle se tourne de plus en plus vers les services.

Le taux de chômage ne cesse de diminuer depuis une quinzaine d'années et a atteint le niveau le plus bas des pays de l'OCDE (3,6 %).

### Secteurs à fort et faible potentiel

Les profils recherchés actuellement sont les ingénieurs informaticiens, les spécialistes IT (technologie d'information), les infirmières (les équivalences de diplôme n'existent pas cependant), les professionnels du marketing, de la finance, de la comptabilité. Une pratique courante de l'anglais est exigée.

Le site [www.nzis.org/french/work.htm](http://www.nzis.org/french/work.htm) donne des conseils sur des professions spécifiques.

Certains secteurs professionnels ne reconnaissent pas (ou très difficilement) les équivalences de diplôme (exemple : professions médicales, architectes, ingénieurs en construction navale etc.).

### Barèmes de rémunération

#### Exemples de salaires généralement pratiqués en 2004 :

- ◆ Recruté local à l'Ambassade : 1.317 euros avant impôts par mois (temps plein).
- ◆ Employé dans une société de production : 1.875 euros avant impôts par mois (temps plein).
- ◆ Employé dans une administration néo-zélandaise : 1.979 euros avant impôts par mois (temps plein).

## Réglementation du travail

### Droit du travail

L'Employment Contracts Act de 1991 et l'*Employment Relations Act* de juin 2000 établissent les fondements de l'organisation du travail en Nouvelle-Zélande et répertorient les clauses essentielles des contrats de travail.

de 1991 et de juin 2000 établissent les fondements de l'organisation du travail en Nouvelle-Zélande et répertorient les clauses essentielles des contrats de travail.

[www.ers.dol.govt.nz](http://www.ers.dol.govt.nz)

### La durée du travail

La durée de la période d'essai est fixée contractuellement entre l'employeur et l'employé. Il n'existe pas de préavis en cas de rupture de contrat sauf si prévu contractuellement.

La semaine de travail est fixée à 40 heures. Le coût des heures supplémentaires dépend essentiellement du contrat de travail passé entre l'employeur et l'employé.

Le repos hebdomadaire correspond à deux jours, les jours fériés à onze jours.

Le salaire minimum représente environ cinq euros par heure (9,50 NZD) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

### Les congés

Les congés annuels payés : le minimum légal est de trois semaines depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 et passera à quatre semaines de congés annuels le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Les congés maladie payés correspondent en fait aux cinq jours de congés annuels supplémentaires, répartis au choix de l'employé, cumulables sur cinq ans. Cette durée peut être allongée contractuellement

Les congés parentaux payés sont de 14 semaines (à partir de décembre 2005).

### La retraite

L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 65 ans, un employé peut faire valoir ses droits à la retraite mais ne peut pas être légalement forcé de le faire.

## Emploi du conjoint

Dans le secteur privé, les opportunités auprès des sociétés françaises sont en nombre restreint. La connaissance de l'anglais est indispensable.

## Cotisations sociales

Aucune cotisation patronale n'est obligatoire. Les employeurs peuvent (mais ne sont pas obligés) s'affilier à des fonds de pension et des assurances maladies privées, qu'ils doivent alors financer.

Aucune obligation n'est faite à l'employé de cotiser socialement. Cette décision relève de la décision de l'employé qui peut s'adresser au fond de pension qu'il souhaite. Les grandes compagnies prévoient souvent dans leur offre d'emploi des "packages sociaux".

## Outils pour la recherche d'emploi

### Média

#### Presse

Tous les journaux (de diffusion nationale ou locale, ainsi que les " gratuits ") diffusent des offres d'emploi chaque jour, et ont un cahier hebdomadaire " carrières". Leurs sites internet permettent de consulter les offres d'emploi en ligne :

[www.nzherald.co.nz](http://www.nzherald.co.nz)

[www.edgazette.govt.nz](http://www.edgazette.govt.nz) (pour les emplois dans l'enseignement)

#### Sites internet

- Le site de " **Frogs in New Zealand** " fournit des conseils sur l'emploi et une liste de liens utiles : [www.frogs-in-nz.com](http://www.frogs-in-nz.com) (>accueil>Rubriques>Informations pratiques>travailler en Nouvelle-Zélande). Frogs-in-NZ a également réalisé un dossier numérique payant " travailler en Nouvelle-Zélande ", réactualisé fin 2004 et téléchargeable sur leur site.

- En plus des **informations sur l'immigration**, ce site contient un annuaire de liens sur l'emploi classés par spécialités : [www.immigration.govt.nz](http://www.immigration.govt.nz) (rubrique New Zealand opportunities / work environment / finding a job). Voir également la rubrique "Work" avec les articles sur la législation du travail, les conseils pour la rédaction de CV et de lettres de motivation
- Les autres sites :
  - [www.accessnz.co.nz](http://www.accessnz.co.nz)
  - [www.nzjobs.co.nz](http://www.nzjobs.co.nz)
  - [www.lincoln.ac.nz/libr/nz](http://www.lincoln.ac.nz/libr/nz)
  - [www.jobstuff.co.nz](http://www.jobstuff.co.nz)
  - [www.nzexplorer.co.nz](http://www.nzexplorer.co.nz)
  - [www.govt.nz/en/home](http://www.govt.nz/en/home)
  - [www.searchnz.co.nz](http://www.searchnz.co.nz)
  - [www.employment.co.nz](http://www.employment.co.nz)
  - [www.careers.co.nz](http://www.careers.co.nz)
  - [www.workingin-newzealand.com](http://www.workingin-newzealand.com)
  - [www.netcheck.co.nz](http://www.netcheck.co.nz)
  - [www.jobnetnz.co.nz](http://www.jobnetnz.co.nz)
  - [http://jobfastrack.co.nz](http://http://jobfastrack.co.nz)
  - [www.kiwicareers.govt.nz](http://www.kiwicareers.govt.nz)
  - [www.claytonford.co.nz](http://www.claytonford.co.nz) (finance)
  - [www.jobs.govt.nz](http://www.jobs.govt.nz)

## Organismes sur place pour la recherche d'emploi

### French New Zealand Business Council (FNZBC)

c/o Auckland Chamber of Commerce

100 Mayoral Drive - PO Box 47 - Auckland

Téléphone : [64] ( 9) 309 6100 - Télécopie : [64] ( 9) 309 0081

Courriel : [info@fnzbc.org.nz](mailto:info@fnzbc.org.nz) - Internet : [www.fnzbc.org.nz/](http://www.fnzbc.org.nz/) Rubrique " services > emploi ".

Le service emploi permet aux candidats de déposer leur curriculum vitae en ligne.

## Ce que recherchent les recruteurs

La pratique de l'anglais est indispensable. Pour certains postes, la connaissance du Maori et du protocole maori (attaché de presse, relations publiques) peut être un atout.

De nombreuses écoles de langue sont présentes dans le pays.

En règle générale, les autres langues que l'anglais ne sont pas utilisées au quotidien.

## Curriculum vitae

### Rédaction

Le CV doit respecter les règles en vigueur dans le monde anglo-saxon.

### Diplôme (équivalence, légalisation)

Certains secteurs professionnels ne reconnaissent pas (ou très difficilement) les équivalences de diplôme (exemple : professions médicales, architectes, ingénieurs en construction navale etc.).

## Lettre de motivation

### Rédaction

La lettre de motivation ne doit pas être manuscrite.

## Entretien d'embauche

### Conduite de l'entretien

Les entretiens sont souvent accompagnés de tests psycho-techniques (en fonction du secteur d'activité recherché).

## Espace partenaires

## PREPASIA

### Vivre les différences culturelles

Auteur : association Prepasia [www.prepasia.com](http://www.prepasia.com)

Les différences culturelles, politiques et linguistiques sont porteuses de problèmes entre Asiatiques et Français, même au cours de petites conversations anodines.

Certains traits concernent tous les Asiatiques tandis que d'autres caractérisent davantage l'Asie du Nord-Est, l'Asie bouddhiste ou bien l'Asie musulmane.

Traits communs à l'ensemble des Asiatiques :

### Recherche de l'harmonie

Les Asiatiques ont une forte répugnance pour le conflit direct et ouvert, qu'ils considèrent comme socialement inacceptable. D'où la difficulté de dire non.

Le coupable est toujours celui qui rompt l'harmonie, déchire le tissu social. Il est par conséquent très mal vu de se mettre en colère, voire de hausser le ton.

Pour éviter le conflit, les décisions sont autant que possible prises collectivement car elles permettent de tenir compte des impératifs plus larges de la communauté par rapport à l'intérêt individuel.

### **Conformisme social**

La conduite sociale la plus acceptable est celle qui passe inaperçue.

C'est le jugement d'autrui qui oriente les conduites.

Aussi, l'individu doit adopter une attitude conforme à ce que l'extérieur attend de lui. Le groupe l'emporte sur l'individu, d'où la difficulté à donner un avis personnel.

### **Face**

La face correspond au statut, à la réputation, à l'image que l'on veut donner de soi et de son groupe.

C'est un crédit que la société confère à l'individu et qu'il s'efforce de préserver.

La pratique du discours indirect permet d'éviter tout risque de perte de face. La modestie affectée permet de donner de la face à l'autre.

### **Réunions professionnelles**

En général, on ne sert pas la main sauf si un interlocuteur souhaite saluer à l'occidentale

Les cartes de visite sont importantes. Elles permettent de situer l'interlocuteur dans la hiérarchie sociale et s'échangent de façon formelle à une ou deux mains selon les pays.

Une tenue vestimentaire classique est recommandée surtout lors d'une première rencontre : costume pour les hommes et tailleur pour les femmes

Il est impoli de couper la parole à son interlocuteur. L'écoute de l'autre est primordiale et le silence est une forme de communication privilégiée.

Les cadeaux symbolisent l'amitié et l'espoir de futures bonnes relations ou bien sont remis en remerciements de services rendus.

Attention aux périodes de fête des différents pays avant de prévoir un voyage d'affaires : Nouvel an et période du Ramadan

### **Invitations à domicile**

On se déchausse avant d'entrer dans une maison

Au nord, sphère privée et sphère publique sont séparées. Progressivement, en allant vers le sud, les deux sphères sont de plus en plus imbriquées.

### **Asie du nord-est**

La ponctualité est de mise

La société est influencée par la pensée confucéenne, d'où un respect très marqué pour la hiérarchie.

L'âge est important. Les plus jeunes doivent le respect aux aînés

Attendez-vous à ce que l'on vous pose beaucoup de questions personnelles : âge, membres de votre famille, études, revenus, coût de biens courants , ce qui permet de vous situer dans l'échelle sociale.

A table, on ne termine jamais son assiette pour ne pas laisser penser à son hôte qu'on n'a pas assez mangé.

### **Asie musulmane**

La main gauche servant aux ablutions intimes, on ne l'utilise pas pour toucher la nourriture ni pour rendre de l'argent à quelqu'un.

Il est également impoli de croiser les jambes, de parler les mains posées sur les hanches, signe de mépris, de colère ou d'agressivité dans la danse traditionnelle

La religion est importante, mieux vaut éviter de dire que l'on est athée

Le mariage est important, mieux vaut éviter de confier que l'on vit en concubinage

A table, il convient de finir son assiette de peur d'offenser celui qui a cuisiné le repas.

Pour les clients musulmans, il convient évidemment d'éviter certains cadeaux : alcool, objets en peau de porc

## **Asie bouddhiste**

La tête est la partie la plus noble et les pieds la moins noble ; il est de ce fait impoli de pointer son pied vers son interlocuteur et de toucher la tête des gens y compris celle des enfants.

Il convient de montrer du respect aux bonzes et de se déchausser à l'entrée des temples. Les femmes doivent éviter tout contact avec les bonzes.

En Thaïlande, monarchie, patrie et religion sont sacrés : la famille royale est vénérée, les Thaïs cessent toute activité et se lèvent au moment de la diffusion quotidienne de l'hymne national.

Le bouddhisme est à la base de la culture thaïlandaise. Il enseigne la compassion et une considération sincère pour autrui (**namjai**), concepts qui génèrent une chaleur spontanée dans les relations

On comprendra aisément à travers ces quelques exemples, la nécessité avant son départ, d'être informé des usages locaux pour éviter tout malentendu et faciliter le développement des contacts sur place.

# Protection sociale

## Régime local de sécurité sociale

### Généralités

### Fonctionnement

### Prestations sociales

### Informations complémentaires

#### **Généralités**

Le système public de santé néo-zélandais est principalement alimenté par l'impôt. Pour les bénéficiaires de ce système, les soins sont gratuits ou partiellement subventionnés.

Pour bénéficier de la gratuité ou de l'aide publique en matière de soins, il est nécessaire de répondre aux critères d'affiliation édictés par le gouvernement. En général, la plupart des visiteurs en Nouvelle-Zélande ne peut pas avoir accès au service public de santé. Les conditions d'affiliation sont énoncées au paragraphe suivant. Le recours à une assurance médicale privée s'avère donc nécessaire pour la prise en charge des soins.

Le service de santé néo-zélandais distingue les soins et traitements pour maladie de ceux faisant suite aux accidents. Dans ce dernier cas, le gouvernement néo-zélandais a recours à l'Accident Compensation Corporation (ACC) pour gérer la couverture personnelle accident des citoyens néo-zélandais et de résidents et visiteurs temporaires dans le pays. La couverture ACC est automatique pour les accidents et les traitements d'urgence mais elle n'est pas gratuite pour les étrangers. La Nouvelle-Zélande est également dotée d'infrastructures hospitalières privées. Le coût des soins est alors entièrement à la charge du patient.

#### **Fonctionnement**

##### **Conditions d'affiliation au secteur public**

Le service public de santé en Nouvelle-Zélande est accessible aux citoyens néo-zélandais et aux personnes résidant habituellement dans le pays. Le postulant à l'affiliation doit avoir le statut de résident permanent ou détenir un permis de travail depuis deux ans au moment de la demande. Si ces critères sont réunis, le partenaire et les enfants âgés de moins de 19 ans du demandeur seront également affiliés au régime de protection sociale public.

Les assistants de langue étrangère dépendant du programme du ministère de l'éducation peuvent bénéficier du système de santé public.

##### **Le secteur privé**

De nombreux néo-zélandais contractent des assurances-maladies leur permettant d'avoir accès aux hôpitaux privés sans délais. En effet, pour les soins non-urgents les patients du système de santé public sont inscrits sur des listes d'attente plus ou moins longue selon l'établissement.

De nombreuses compagnies d'assurance proposent une gamme étendue de contrats, de la couverture médicale de base à la couverture totale.

##### **Prise en charge pour les affiliés au régime public de protection sociale**

##### **Tableau récapitulatif**

Types de soins	Prise en charge
Hospitalisation y compris pour urgence	gratuit
Vaccination des enfants	gratuit
	gratuit

Médicaments prescrits aux personnes hospitalisées	
Tests en laboratoire et radiographies	gratuit
Soins dentaires de base pour les enfants scolarisés	gratuit
Mammographies pour les femmes entre 50 et 64 ans	gratuit
Grossesse et accouchement	gratuit
Consultation d'un médecin et prescription de médicaments pour les enfants de moins de 6 ans	gratuit
Consultation du médecin traitant	Tarif plein ou subvention partielle
Prescription de médicaments	subvention partielle
Ambulance	subvention partielle

*Liste non exhaustive*

Les foyers à revenu modeste et les patients nécessitant un nombre important de prescriptions bénéficient de subventions plus élevées.

### **Coût des soins**

Les personnes non-affiliées au service de protection sociale devront s'acquitter du tarif plein. Les affiliés doivent également régler la visite chez le médecin ou le dentiste. Le système de santé public prend essentiellement en charge les frais lourds (hospitalisation, visite de spécialistes, ...). A titre d'exemple :

- la consultation d'un médecin coûte entre 45 NZ\$ et 55 NZ\$ pour un adulte
- la visite d'un dentiste pour un bilan standard varie entre 50 NZ\$ et 90 NZ\$.
- les services d'une ambulance sont facturés entre 45 NZ\$ et 65 NZ\$.

### **Prestations sociales**

Les cotisations patronales ne sont pas obligatoires. Les employeurs peuvent s'ils le souhaitent s'affilier à des fonds de pension et des assurances maladies privées qu'ils doivent financer. L'employé est également libre de cotiser au fonds de pension de son choix. En général, les grandes compagnies prévoient souvent dans leur offre d'emploi des " packages sociaux ".

L'*Employment Contracts Act* de 1991 et l'*Employment Relations Act* de juin 2000 réglementent les principaux aspects du droit du travail néo-zélandais et prévoient les dispositions suivantes en matière de protection sociale :

### **Les congés de maladie**

Ils sont prévus dans le cadre des " vacances spéciales " à tout salarié ayant accompli six mois de travail pour le même employeur. Cinq jours sont octroyés au salarié pour les douze mois de travail à venir en cas de maladie ou de décès d'un

parent. Pour les maladies longue durée ou l'invalidité, les indemnités sont générées par la section *Work and Income* du ministère du Développement social.

### **Les congés parentaux**

Depuis 1987, la venue d'un enfant ou l'adoption (pour les moins de cinq ans) donne droit à un congé parental. Il suffit d'avoir travaillé au moins 10 heures par semaine pendant 12 mois pour le même employeur avant la date prévue de la naissance. Le congé parental de la femme peut atteindre 14 semaines dont 6 au maximum avant la naissance. Le congé parental rémunéré est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

### **Les accidents du travail**

La loi spécifie que l'employeur doit fournir à ses employés une assurance pour les accidents du travail et un lieu de travail conforme aux normes de sécurité. L'employeur cotise à l'ACC (accident compensation corporation), caisse d'assurance gérée par l'Etat. L'ACC apporte assistance et couverture médicale en cas d'accident, et compensation en cas de décès.

### **Les indemnités de chômage**

Le département *Work and income* distribue les indemnités de chômage aux personnes âgées de plus de 18 ans à la recherche d'un emploi à temps plein et disponible immédiatement. Il propose également des aides à la recherche d'emploi et à la formation.

### **La retraite**

L'âge légal est fixé à 65 ans. Le retraité reçoit une pension de l'Etat. Le travailleur peut également cotiser à un fonds de retraite complémentaire ou à des systèmes d'assurance. Certaines entreprises proposent cet avantage à leur personnel.

### **Informations complémentaires**

La consultation des sites indiqués ci-dessous permettra de compléter et d'affiner les informations développées dans ce chapitre.

Département du travail : <http://www.dol.govt.nz/>

Les différentes indemnités : <http://www.workandincome.govt.nz/>

Les services sociaux : [www.msd.govt.nz/](http://www.msd.govt.nz/)

Les retraites : <http://www.retirement.org.nz/>

Les accidents du travail : <http://www.acc.co.nz/>

Le santé : <http://www.moh.govt.nz/> (rubrique " eligibility " pour les conditions d'affiliation)

L'immigration : [www.immigration.govt.nz/migrant/SettlementPack/Health/  
www.emigratenz.org/](http://www.immigration.govt.nz/migrant/SettlementPack/Health/www.emigratenz.org/)

## Convention de sécurité sociale

**Il n'existe pas de convention de sécurité sociale entre la France et la Nouvelle-Zélande.**

Nos compatriotes peuvent notamment se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- Travailleurs salariés détachés dans le cadre de la législation française. Pourront également être détachés des ressortissants étrangers travaillant et résidant habituellement en France,
- Travailleurs français expatriés (salariés, non-salariés, retraités, autres catégories).

## Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : [www.mfe.org/default.aspx?SID=12098](http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12098) .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

### Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : [social@mfe.org](mailto:social@mfe.org)

## Convention fiscale

La France et la Nouvelle-Zélande ont signé, le 30 novembre 1979, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel du 16 mai 1981.

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution Française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

L'objet des **conventions fiscales** est d'éviter la double imposition des revenus qui ont leur source dans un État et qui sont perçus par une personne **fiscalement domiciliée** dans un autre État (ou résidente de cet autre État).

Le domicile fiscal (ou résidence fiscale) est défini par la convention. Celle-ci indique également, pour chaque catégorie de revenus, si le droit d'imposition est attribué :

- ◆ uniquement à l'État du domicile fiscal (ou de la résidence fiscale) du bénéficiaire ;
- ◆ uniquement à l'État où les revenus ont leur source ;
- ◆ aux deux États concernés ; dans ce cas, l'État où est situé le domicile fiscal du bénéficiaire des revenus élimine la double imposition en se conformant aux dispositions qui sont prévues par la convention (application d'un crédit d'impôt ou du taux effectif).

Vous pouvez prendre connaissance du texte de la convention qui vous intéresse auprès de l'**ambassade** ou du **consulat de France** dans le pays concerné ; en France, ces conventions et ces traités, publiés par le **Journal officiel**, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

### Journaux officiels

26 rue Desaix 75727 Paris cedex 15

Tél. : 01.40.58.79.79 Internet : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

26 rue Desaix 75727 Paris cedex 15 Tél. : 01.40.58.79.79 Internet :

Vous pouvez également consulter les conventions fiscales sur le site Internet du **Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie** :

Voir également [fiscalité du pays](#)

## Fiscalité du pays

### Présentation

Profondément modifié depuis le milieu des années 80, le régime fiscal néo-zélandais, qui reposait en grande partie sur une imposition directe élevée, est aujourd'hui caractérisé par une double imposition, directe et indirecte, et par une assiette élargie assortie d'un taux marginal d'impôt réduit. Si le système est désormais plus complexe, l'imposition a été fortement réduite au cours des dernières années, à tel point que la pression fiscale exercée en Nouvelle-Zélande est aujourd'hui l'une des plus faibles parmi les pays développés à économie de marché.

### La fiscalité néo-zélandaise distingue les revenus du travail et du capital :

- les impôts sur les revenus du travail (salaires et traitements pour les personnes physiques et bénéficiaires tirés de l'activité productive pour les entreprises) qui sont soumis à l'**Income tax**.
- les impôts sur les revenus des capitaux (intérêts, dividendes et royalties) qui sont soumis à la **Withholding Tax**. Celle-ci est divisée en différentes catégories selon le type de capitaux taxés ainsi que l'origine du receveur et de

l'émetteur de ces capitaux.

		<b>Personnalité du receveur</b>	<b>Nationalité et personnalité du receveur</b>	<b>Types de capitaux</b>
<b>Résidents néo-zélandais</b>	<b>DWT</b> (Dividend withholding tax)	Personne morale	NZ (personne morale)	Dividende
<b>Résidents néo-zélandais</b>	<b>FDWP</b> (Foreign Dividend withholding payments)	Personne morale	étrangère (personne morale)	Dividende
<b>Résidents néo-zélandais</b>	<b>RWT</b> (Resident withholding tax)	Personne physique ou morale	NZ et étrangère	Intérêts
<b>Non-résidents</b>	<b>NRWT</b> (Non-resident withholding tax)	Personne physique ou morale	NZ	Intérêts Dividendes Royalties

## **L'impôt sur le revenu des particuliers (salariés et personnes établies à leur compte)**

### **Principes de fonctionnement**

Au regard de la loi fiscale, l'impôt sur le revenu s'applique :

- aux personnes résidentes en Nouvelle-Zélande, sur l'ensemble de leurs revenus.
- aux personnes non-résidentes en Nouvelle-Zélande, sur leurs revenus tirés d'une activité exercée en Nouvelle-Zélande.

Tout individu possédant un lieu de résidence permanent en Nouvelle-Zélande ou séjournant plus de 183 jours à l'année en Nouvelle-Zélande est considéré comme résident néo-zélandais. Celui-ci demeure résident néo-zélandais au regard de la loi d'imposition mais son statut de contribuable résident cessera s'il est absent de Nouvelle-Zélande pendant plus de 325 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

### **Règles d'imposition et déductions fiscales**

Le revenu imposable regroupe l'ensemble des revenus perçus au cours de l'année fiscale, diminué des déductions autorisées par la loi fiscale.

Les salariés sont imposables sur l'ensemble des revenus accordés par leur employeur, salaires, primes, allocations, indemnité de toute sorte. Les frais encourus dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ne sont pas déductibles.

Les personnes établies à leur compte acquittent leur impôt par tiers provisionnel comme les sociétés.

Les dividendes perçus sont taxés à hauteur de 33%. Un système d'imputation de crédits permet cependant aux personnes privées résidentes en Nouvelle-Zélande de prendre en compte les impôts payés par les sociétés dont elles sont actionnaires sous forme de crédits à déduire de l'impôt sur les dividendes perçus. Ce système ne s'applique qu'aux actionnaires résidents en Nouvelle-Zélande.

Les résidents néo-zélandais sont également soumis à la taxe sur les revenus d'intérêt (RWT : *resident withholding tax*) dont le barème s'aligne sur celui de l'impôt sur le revenu. Enfin, les personnes résidant en Nouvelle-Zélande doivent inclure dans le calcul de leurs revenus annuels les revenus provenant de sociétés étrangères gérées depuis la Nouvelle-Zélande, ainsi que toute augmentation de valeur de leurs placements à l'étranger.

### **Imposition des non-résidents**

Outre l'impôt sur le revenu acquitté sur la base des revenus issus d'activités exercées en Nouvelle-Zélande, dont le barème est identique à celui auquel sont soumis le résident néo-zélandais, les personnes non-résidentes en Nouvelle-Zélande sont assujetties à la NRWT (*Non-Resident Withholding Tax*), taxe sur les revenus des capitaux néo-zélandais. Celle-ci s'élève à 15% pour les intérêts et royalties et à 30% pour les dividendes. Dans le cas d'accord de réciprocité - accords conclus par la Nouvelle-Zélande avec 30 pays tiers (dont la France) pour éviter la double-imposition - les taux sont baissés (10 % pour les intérêts et royalties et à 15% pour les dividendes).

## **L'impôt sur les sociétés**

### **Principes de fonctionnement**

Toutes les sociétés, résidentes ou non-résidentes sont taxées au même taux de 33%.

Une société est considérée établie en Nouvelle-Zélande si :

- elle s'est constituée en société commerciale en Nouvelle-Zélande
- sa principale filiale est en Nouvelle-Zélande
- son centre de gestion est en Nouvelle-Zélande
- le contrôle de la société par ses dirigeants se fait depuis la Nouvelle-Zélande

Les sociétés enregistrées en Nouvelle-Zélande sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus qu'ils soient d'origine néo-zélandaise ou étrangère au taux d'imposition fixe indiqué ci-dessus.

Une société considérée comme étrangère ne paie d'impôt que sur ses revenus d'origine néo-zélandaise (taux : 33%).

Les sociétés acquittent leur impôt par le paiement de tiers provisionnels calculés sur une estimation de leur revenu annuel.

L'exercice fiscal pour les entreprises court du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. L'administration fiscale peut cependant autoriser les sociétés à choisir une autre période fiscale pour les besoins de leur déclaration impôts - dans le cas notamment d'une société contrôlée par une compagnie étrangère qui utiliserait un exercice fiscal

différent. Un versement complémentaire peut être exigé au moment de l'établissement du revenu réel, si celui-ci a dépassé le revenu estimé. Les pertes peuvent être reportées d'une année sur l'autre.

## **Règles d'imposition et déductions fiscales**

Les sociétés établies en Nouvelle-Zélande paient un impôt sur les dividendes provenant de sociétés tierces. Pour éviter la double imposition des profits (l'actionnaire et l'entreprise), un système d'imputation spécifique a été mis en place : si l'entreprise déclare et paie l'impôt sur les dividendes, les individus reçoivent ces derniers sous forme exonérée et bénéficient d'un crédit d'impôt d'un montant correspondant à l'impôt payé par l'entreprise.

Les revenus à l'étranger d'une société néo-zélandaise sont taxés au taux de 33%. Les sociétés résidant en Nouvelle-Zélande peuvent bénéficier d'un système de crédits d'impôt déductibles, lorsqu'elles sont soumises à une taxe identique dans le pays étranger, ou dans le cadre d'un accord de non-double imposition ou d'une convention fiscale.

Pour les entreprises françaises rapatriant des dividendes de source néo-zélandaise, l'impôt sur les dividendes perçus se limite à 15% en vertu de la convention bilatérale.

Les sociétés n'ont droit à aucune forme de remise fiscale, à l'exception des sociétés de recherche et développement qui sont exemptées de l'impôt sur les sociétés.

Comme en France, les pertes peuvent être reportées d'une année sur l'autre, mais l'imputation sur les bénéficiaires à venir n'est pas limitée dans le temps. En matière d'amortissement, l'entreprise peut choisir entre un mode linéaire ou dégressif.

Tout employeur est assujéti à la *Fringe benefit tax*, un impôt sur le montant estimé des avantages en nature accordés à ses employés et certains de ses actionnaires. Le taux de cet impôt peut atteindre 64% et son montant est déductible de l'impôt sur les sociétés dont s'acquitte l'employeur.

Il n'existe pas de taxes sur les plus-values, ni mobilières, ni immobilières.

La culture fiscale néo-zélandaise n'intègre pas la notion d'avantage fiscal. Les sociétés peuvent déduire de leur revenu imposable :

- le montant de la *Fringe benefit tax*, taxe sur les avantages en nature versés aux employés ;
- les intérêts payés sur les emprunts contractés dans le cadre de l'activité productive. Dans le cas de sociétés détenues par des compagnies étrangères, cette déduction ne s'applique que si le niveau d'endettement de la société néo-zélandaise est inférieur à 75%.

Les dividendes reçus de sociétés étrangères sont assujéttis à la FDWP (*Foreign Dividend Withholding Payment*), taxe qui est retenue à la source.

## **Autres taxes**

### **La GST (Goods and Services Tax)**

Cette taxe (équivalant à la TVA française) dont le taux est de 12,5% est prélevée sur tous les biens et services, à l'exception des biens immobiliers, des services financiers et des ventes de biens ou de services par une organisation à but non lucratif. Les produits et services exportés ne sont pas soumis à la GST. Lorsque le chiffre d'affaire représente plus de 30.000 NZD annuel, l'inscription au registre de la GST est obligatoire. La GST payée par les entreprises enregistrées est déductible de la GST collectée.

### **Droits sur les donations (gift duty)**

Pour toute donation excédant 27 000 NZD (14.300 euros), s'applique une taxe qui varie de 5% à 25% en fonction du montant de la donation.

### **Droits de succession**

Ils s'appliquent à toute succession estimée à plus de 450.000 NZD (240.000 Euros). La taxe s'élève à 40% du montant excédant cette somme.

### **Droits de timbres (stamp duty)**

Ils sont dus sur les documents relatifs aux transferts de terres et d'immeubles commerciaux, terres agricoles y compris. Ces droits ne s'appliquent pas lors du transfert de résidences particulières ou de valeurs mobilières. Ceux-ci varient entre 1% et 2% de la valeur transmise.

### **Taxe de propriété et taxe d'habitation**

Elles ont été abolies lors de l'exercice fiscal 1992-1993 mais les collectivités locales imposent certaines taxes sur la propriété qui couvrent la plupart du temps la consommation d'eau.

### **Droits de douane (customs duties)**

Ils sont dus à l'entrée des biens en Nouvelle-Zélande et varient selon les produits.

### **Droits d'accise (excise duties)**

Ils frappent l'alcool, le tabac et leurs dérivés ainsi que certains produits pétroliers (carburant, gaz naturel, GPL) avant application de la GST. Le montant de ces droits est variable et est calculé par référence au poids, à la force ou à la quantité du produit.

## **Année fiscale**

### **L'année fiscale court du 1er avril au 31 mars.**

Une dérogation peut être demandée pour adopter un autre calendrier. L'impôt dont sont redevables les salariés est retenu à la source, avant l'établissement définitif de la déclaration de revenu (système " *pay as you earn* " ou *PAYE*). Les employeurs doivent établir le montant du revenu imposable des employés d'après leurs salaires et payer l'impôt correspondant à l'administration. A l'instar des sociétés, les personnes établies à leur compte acquittent leur impôt par tiers provisionnels.

## Barème de l'impôt

Le barème d'imposition ci-dessous s'applique à la quasi totalité des revenus du travail (salaires, primes, allocations, indemnités de toute sorte).

Si les frais encourus dans le cadre de l'activité professionnelle ne sont pas déductibles, le système fiscal prévoit un certain nombre de déductions, comme les dons aux organisations caritatives. Certaines déductions sont accordées suivant le nombre d'enfants, ainsi que pour les familles à faible revenu.

Tranche de revenu imposable	Taux marginal d'imposition
de 0 à 38.000 NZ\$ (de 0 à 20.000 )	19,50%
de 38.001 NZ\$ à 60.000 NZ\$ (de 20.001 à 32.000 )	33%
au-delà de 60.001 NZ\$ (au-delà de 32.001 )	39%

## Quitus fiscal

Un quitus fiscal est exigé avant de quitter le pays.

## Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié français peut solder son compte en fin de séjour.

## Coordonnées des centres d'information fiscale

### Informations complémentaires

L'ambassade de France en Nouvelle-Zélande - service économique propose une fiche détaillée sur la fiscalité dont sont extraites en grande partie les informations citées dans ce chapitre.

- ◆ [www.dgtpe.fr/se/nouvellezelande/](http://www.dgtpe.fr/se/nouvellezelande/)

L'" Inland Revenue ", organisme chargé de la collecte et de la redistribution de l'impôt en Nouvelle-Zélande fournit des informations adaptées, guides et formulaires en ligne :

- ◆ [www.ird.govt.nz](http://www.ird.govt.nz)

Le site du service de l'immigration en Nouvelle-Zélande " NZ-immigration " résume par mots-clefs les questions relatives à l'impôt :

- ◆ [www.nz-immigration.co.nz](http://www.nz-immigration.co.nz) (rubrique Income tax) (rubrique Income tax)

Voir également le site des douanes et du Trésor :

- ◆ [www.customs.govt.nz](http://www.customs.govt.nz)
- ◆ [www.treasury.govt.nz](http://www.treasury.govt.nz)

# Scolarisation

## Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : [www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102](http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102) .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

## Enseignement supérieur

Le NCEA level 3 permet de poursuivre des études universitaires en Nouvelle-Zélande.

**Diplômes :**

**Bachelor : niveau équivalent au DEUG**

**Bachelor with honours** : niveau équivalent à la licence

**Master with Honours** : niveau équivalent à la Maîtrise

**PHD** : niveau équivalent au Doctorat

La Nouvelle-Zélande compte huit universités situées dans les principales villes du pays. Les droits d'inscription pour les étrangers y sont très élevés (à partir de 15 000 \$ NZ). Le statut de résident permanent permet de bénéficier du tarif appliqué aux Néo-zélandais (domestic students).

Pour plus d'informations sur les différentes universités, consulter le site suivant :

[www.nzvcc.ac.nz/](http://www.nzvcc.ac.nz/)

# Pour en savoir plus

## Librairies spécialisées

### L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

### L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : [harmattan1@wanadoo.fr](mailto:harmattan1@wanadoo.fr)

Internet : [www.librairieharmattan.com](http://www.librairieharmattan.com) et [www.editions-harmattan.fr](http://www.editions-harmattan.fr)

### Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : [itineraires@itineraires.com](mailto:itineraires@itineraires.com) - Internet : [www.itineraires.com](http://www.itineraires.com)

### Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : [ulyse@ulyse.fr](mailto:ulyse@ulyse.fr) - Internet : [www.ulyse.fr](http://www.ulyse.fr)

## Bibliographie

Le site de l'ambassade de France à Wellington propose une bibliographie très fournie et détaillée sur la Nouvelle-Zélande :

- La Nouvelle-Zélande en livres, rubrique " Service culturel, scientifique et linguistique " : [www.ambafrance-nz.org/article.php3?id\\_article=503](http://www.ambafrance-nz.org/article.php3?id_article=503)

### Guides

- *Nouvelle-Zélande*, Petit Futé, 2005.
- *Nouvelle-Zélande*, Lonely planet, 2004 (en anglais).
- *Nouvelle-Zélande, île du sud*, Sébastien Michel, Frogs-in-NZ, 2004.
- *Nouvelle-Zélande*, Hachette, 2002.

### Economie

- *L'essentiel d'un marché Australie et Nouvelle-Zélande*, Ubifrance, 2007/2008.

### Ouvrages de référence

- *Colour of distance, ouvrage collectif*, Victoria University Book, 2005. Anthologie de textes écrits par des auteurs Néo-zélandais et Français dans le cadre de la commémoration du soixantième anniversaire des relations diplomatiques entre les deux pays.
- *Stratégies dans le Pacifique, tradition et modernité*, tome 1, bilingue français-anglais, Centre d'étude CEPAG, Institut de recherche GRIC, L'Harmattan, octobre 2005.
- *Une femme du monde à la Nouvelle-Zélande*, Lady Barker, L'Harmattan, mai 2005.
- *Australie et Nouvelle-Zélande*, ouvrage Collectif, Gallimard, 2002.
- *La Nouvelle-Zélande : du duel au duo*, Tolron Francine, Presse Universitaire du Mirail, 2000.
- *Mythe et stratégie identitaire chez les Maoris de Nouvelle-Zélande*, Georges-Goulven, L'Harmattan, 1992.

## Sites Internet

- Agence de développement économique de Nouvelle-Zélande : [www.nzte.govt.nz/](http://www.nzte.govt.nz/)
- Portail du gouvernement néo-zélandais : [www.govt.nz/](http://www.govt.nz/)
- Statistiques officielles sur la Nouvelle-Zélande : [www.stats.govt.nz/default.htm](http://www.stats.govt.nz/default.htm)
- Information pratique sur l'immigration en Nouvelle-Zélande : [www.nz-immigration.co.nz/](http://www.nz-immigration.co.nz/)
- Guide de l'immigration en Nouvelle-Zélande : [www.emigratenz.org/](http://www.emigratenz.org/)
- Encyclopédie sur la Nouvelle-Zélande et les Néo-zélandais : [www.teara.govt.nz/](http://www.teara.govt.nz/)
- Site officiel du tourisme : [www.newzealand.com/](http://www.newzealand.com/)
- Information pratique sur la Nouvelle-Zélande par des francophones : [www.frogs-in-nz.com/](http://www.frogs-in-nz.com/)
- Informations touristiques et pratiques sur le pays : [www.newzealandnz.co.nz/](http://www.newzealandnz.co.nz/)
- Presse en ligne : [www.nzherald.co.nz/](http://www.nzherald.co.nz/)
- Pages jaunes néo-zélandaises : <http://yellow.co.nz/index.jsp>
- Municipalité d'Auckland : [www.aucklandcity.govt.nz/](http://www.aucklandcity.govt.nz/)
- Municipalité de Wellington : [www.wellington.govt.nz/](http://www.wellington.govt.nz/)